

## COMMISSION PERMANENTE

### Réunion du 15 février 2021



## PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie en visio-conférence le 15 février 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 56.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Arnaud DECAGNY, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Geneviève MANNARINO, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Caroline SANCHEZ, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE, Patrick VALOIS, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Virginie VARLET, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE donne pouvoir à Jean-René LECERF, François-Xavier CADART donne pouvoir à Annie LEYS, Marguerite CHASSAING donne pouvoir à Régis CAUCHE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Christian POIRET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Isabelle FREMAUX donne pouvoir à Jean-René LECERF, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Luc MONNET donne pouvoir à Olivier HENNO, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Fabrice ZAREMBA donne pouvoir à Olivier HENNO*

*Absente excusée : Isabelle CHOAIN*

*Absents : Josyane BRIDOUX, Barbara COEVOET, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Sébastien DUHEM, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Patrick KANNER, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Roger VICOT, Joël WILMOTTE*

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).



*(La séance est ouverte à 19 heures 56, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental du Nord.)*

**M. le Président.**- Mes chers collègues, je vous propose de commencer nos travaux.

Je demande à Doriane BÉCUE de faire l'appel.

*(Appel nominatif des membres de la Commission permanente par Doriane BÉCUE.)*

**M. le Président.**- Mes chers collègues, nous avons le quorum.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**M. le Président.**- Nous commençons par l'approbation des procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 16 novembre 2020 et 14 décembre 2020.

Y a-t-il des observations ? (Aucune).

Peut-on considérer qu'ils sont adoptés ?

Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 16 novembre et 14 décembre 2020 sont adoptés à l'unanimité.
---

Sur les deux premières délibérations, nous aurons un test de vote électronique.

### **DOSSIERS DU PRÉSIDENT**

**M. le Président.**- La **délibération 1** est relative aux désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes.

Il s'agit de désigner à l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR), au conseil d'administration comme à l'assemblée générale, Monsieur Paul CHRISTOPHE qui remplace Madame Martine ARLABOSSE.

À la conférence régionale du sport et à la conférence des financeurs du sport, qui sont deux nouvelles structures sur lesquelles nous sommes représentés, nous désignons, en qualité de titulaire, Madame Martine ARLABOSSE et, en qualité de suppléant, Madame Joëlle COTTENYE.

À la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (le SAGE) du bassin-versant de la Scarpe aval, nous redésignons Monsieur Didier DRIEUX.

Nous avons également des représentations dans les conseils d'administration de collège, mais ce sont des représentations qui dépendent de l'inspecteur d'académie.

- Sur Grande-Synthe, si vous n'avez rien contre Madame Christelle GOSELIN, l'avis sera considéré comme positif.
- Sur Jean Rostand à Armentières, même chose pour Monsieur Jean-Jacques ROBAERT.
- Sur Jean Zay à Lomme, même chose pour Madame Sandrine DUMONT.

Voilà la première délibération sur laquelle on vous propose de voter électroniquement.

*(Test de vote électronique)*

Au cas où, est-ce que vous êtes tous d'accord ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

**La délibération 2** porte sur l'attribution de subventions dans le cadre du fonds départemental d'intervention (FDI) pour l'exercice 2021.

Nous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- 2 500 € pour l'Association des Maires ruraux du Nord,
- 26 000 € pour l'URACEN, l'Union régionale des associations culturelles et éducatives du Nord - Pas de Calais,
- 5 000 € pour l'Université de Lille pour le sixième Forum international sur la constitution et les institutions politiques,
- 10 000 € pour l'association « Cultures nouvelles »,
- 1 000 € pour les Amis de la fondation de la mémoire des déportés,
- 3 000 € pour la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs.

Les nouvelles subventions sont les subventions à cette Société française d'accompagnement et de soins palliatifs, aux Amis de la fondation de la mémoire des déportés et à l'Association des Maires ruraux du Nord. Les autres sont pour la plupart des renouvellements, sauf Cultures nouvelles, mais qui avait été subventionnée il y a deux ans.

Là également, nous testons le vote électronique.

*(Test de vote électronique)*

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité.

Nous poursuivons. Je passe la parole à Christian POIRET.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 1<sup>re</sup> COMMISSION**

**M. POIRET.-** La **délibération 1-1** concerne cinq demandes de garanties simplifiées.

Est-ce que cela pose problème à quelqu'un ? *(Aucune objection n'est exprimée).*

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

**M. le Président.-** Pour la délibération suivante, je passe la parole à Max-André PICK.

**M. PICK.-** La **délibération 1-2** concerne des ventes de parcelles pour un peu plus de 26 000 €, des conventions de servitude pour 450 € et des acquisitions routières en particulier pour le contournement nord de Maubeuge pour un peu plus de 200 000 €.

**M. le Président.-** Y a-t-il des souhaits d'explication ? *(Aucune demande).*

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Geneviève MANNARINO.

## DOSSIERS RELEVANT DE LA 2<sup>e</sup> COMMISSION

**Mme MANNARINO.-** Sur la **délibération 2-1**, nous lançons un nouvel appel à projets pour les habitats inclusifs, c'est le quatrième depuis le mandat.

Nous accompagnons actuellement 67 projets et 29 sont d'ores et déjà en fonctionnement.

La **délibération 2-2** concerne le renforcement du partenariat territorial avec la MDPH et Action logement dans le cadre de l'aide au logement J'Amén'Âge 59.

Pour le moment, 104 personnes bénéficient de J'Amén'Âge 59.

**M. le Président.-** Y a-t-il des demandes d'explication ? (*Aucune*). Adopté.

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 2.1 et 2.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Nous poursuivons, avec Marie-Annick DEZITTER qui a deux délibérations à nous proposer.

**Mme DEZITTER.-** La **délibération 2-3** a pour objet de renouveler la convention de financement et de partenariat avec les quatre CPAM du Nord. C'est une convention qui existe depuis 2012. Elle a été toilettée. On a une liste mise à jour des remboursements possibles. Ce qui est surtout intéressant, c'est que nous allons mener de façon commune des actions de communication pour soutenir les actions de prévention menées par la PMI. C'est nouveau.

**M. le Président.-** Ce sont des remboursements de plus de 2 M€, ce n'est pas rien.

**Mme DEZITTER.-** La **délibération 2-4** concerne une signature de convention entre le Département et certaines associations, les associations AIDES, HF Prévention et l'Equipe nationale d'intervention en prévention santé. Le but de cette convention est d'améliorer la prise en charge du public concerné au niveau des CeGIDD.

**M. le Président.-** Pas de problèmes, mes chers collègues ?

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées.

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 2.3 et 2.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Nous passons à Doriane BÉCUE.

**Mme BÉCUE.-** La **délibération 2-5** permet le financement au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

**M. le Président.-** Pas de problèmes particuliers, mes chers collègues ? (*Aucune objection*).

Chacun a vu la délibération et la connaît.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Yves DUSART.

**M. DUSART.-** La **délibération 2-6** concerne l'attribution des participations financières 2021 dans le cadre de l'appel à initiatives en matière de soutien à la parentalité, pour 650 000 € comme l'année dernière. À noter 57 % de nouveautés, 207 dossiers déposés pour 134 retenus.

La **délibération 2-7** porte sur deux volets d'aide financière :

- Un volet subvention d'investissement pour deux MAM, pour 3 000 € en tout.
- Le renouvellement des projets jeunesse des centres sociaux sur la même mouture que l'année dernière, pour un montant total 5 314 500 €.

**M. le Président.-** Merci, Yves.

Pas d'observations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Les propositions des rapports n°s 2.6 et 2.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Joëlle COTTENYE.

### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 3<sup>e</sup> COMMISSION**

**Mme COTTENYE.-** Le **rapport 3-1** concerne la subvention « matériel 2021 » que nous attribuons aux collèges publics comme chaque année à hauteur de 2000 €. Là, il s'agit de permettre le versement de cette subvention à hauteur de 404 000 €.

**M. le Président.-** Pas de problèmes, mes chers collègues ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

**Mme COTTENYE.-** Le **rapport 3-2** concerne la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la restauration des élèves du collège Jean Zay. Il s'agit simplement de faire un groupement de commandes pour le futur marché public de restauration scolaire que la Ville doit renouveler et dans lequel nous avons maintenant notre part.

**M. le Président.-** C'est un dossier qui a un peu duré. À la Ville de Faches-Thumesnil, il y a eu une modification de majorité, elle a donc voulu savoir où elle allait. Finalement, les relations se passent très bien. Il est d'ailleurs possible qu'elle nous mette à disposition des espaces pour que notre demi-pension puisse s'étendre.

Pas de problèmes, mes chers collègues ? (*Aucun*).

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Nous poursuivons avec Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER.

**Mme DESCAMPS-PLOUVIER.-** Merci, Monsieur le Président.

Le **rapport 3-3** concerne trois équipements culturels.

- Sur le MusVerre, cela concerne la prolongation d'une exposition, une nouvelle exposition à la fin de cette année et au début de l'année prochaine, et la participation à la Biennale d'art contemporain. Pour la prolongation de l'exposition, il s'agit de 20 000 € ; pour la création d'une exposition, il s'agit de 115 500 € avec l'acquisition d'une œuvre pour 78 620 € ; pour la participation à la Biennale, il s'agit de 5 000 €.

- Sur l'Abbaye de Vaucelles, le Département rachète la marque « Vaucelles » de la brasserie artisanale La Choulette pour 5 000 €.

L'Abbaye de Vaucelles souhaite adhérer à trois associations : l'association des Centres culturels de rencontre, l'association régionale des parcs et jardins des Hauts-de-France et la charte européenne des abbayes et sites cisterciens.

- Sur le musée Matisse, il s'agit de renouvellements d'adhésions : l'adhésion à Vidéomuseum, l'adhésion au Club de la presse Hauts-de-France et une convention avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques.

**M. le Président.-** Merci.

Y a-t-il des observations, mes chers collègues ? Aucune.

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Nous passons à Martine ARLABOSSE.

**Mme ARLABOSSE.-** Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 3-4** porte sur l'attribution de bourses aux sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du ministère en charge des Sports. Nous proposons d'attribuer aux 41 compétiteurs repris en annexe une bourse départementale annuelle dont le montant varie

de 400 € pour les espoirs à 1 800 € pour les élites, c'est-à-dire les compétiteurs confirmés et très proches d'une sélection pour les grandes compétitions telles que les championnats du monde ou d'Europe, voire les Jeux Olympiques.

On peut remarquer que, dans cette liste, il y a six sportifs en catégorie sport adapté, en cyclisme, football et tennis de table.

Je vous propose de valider ces attributions.

**M. le Président.**- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Nous passons à Arnaud DECAGNY qui a six délibérations.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 4<sup>e</sup> COMMISSION**

**M. DECAGNY.**- Merci, Monsieur le Président.

La **délibération 4-1** concerne la Trajectoire Voirie et la validation du partenariat financier avec le bloc communal :

- Sur la commune d'Abancourt, pour un renforcement de chaussée, dont le montant des travaux est de 1 M€.
- Sur Cambrai, pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 660.
- Sur les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, pour des travaux de chaussée, pour un montant de 585 000 €.

Vous avez la répartition entre le Département du Nord et le bloc communal.

La **délibération 4-2** concerne l'aménagement d'un giratoire sur la commune de Caudry, dans le prolongement du contournement de Caudry. Il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 100 000 € HT à la commune de Caudry.

La **délibération 4-3** concerne un groupement de commandes dans le cadre de travaux d'aménagement sur la RD 125 pour la commune d'Esquerchin.

La **délibération 4-4** porte sur une autorisation de cession de véhicules supérieurs à 4 600 €.

La **délibération 4-5** concerne le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de 9 m<sup>2</sup> pour la société Baden, pour qu'ils puissent l'utiliser pour des aménagements commerciaux.

La **délibération 4-6** porte sur le déclassement du domaine public routier départemental d'un délaissé de voirie sur la commune de Gognies-Chaussée. Il s'agit d'un délaissé 600 m<sup>2</sup> qui n'était pas entretenu par le Département du Nord et la commune se propose de racheter cette emprise foncière.



**M. le Président.-** Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces délibérations, mes chers collègues ? (*Aucune*).

Ce sont des délibérations très classiques.

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 4.1 à 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Nous passons à Patrick VALOIS. (*Pas de réponse*).

En attendant que nous retrouvions Patrick VALOIS, nous passons à Max-André PICK.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 5<sup>e</sup> COMMISSION**

**M. PICK.- Délibération 5-6.** Il s'agit, comme chaque année, de la délibération nous permettant de payer l'ingénierie des associations qui nous accompagnent dans NEHS. C'est essentiellement Soliha, mais pas seulement, il y a aussi le Graal et d'autres. Cette délibération nous permet de poursuivre cette politique qui fonctionne très bien depuis que l'on paye cette ingénierie et que les associations qui montent les dossiers NEHS sont intéressées au montage de chacun des dossiers. Vous avez le tableau des prestations des uns et des autres sur l'année précédente.

La **délibération 5-7** reprend les premiers dossiers NEHS et J'Amén'Âge. Il y a un certain nombre de dossiers que vous connaissez, je n'y reviens pas dans le détail. Vous avez 26 demandes, 49 projets pour NEHS et 22 demandes pour 23 projets pour J'Amén'Âge ?

**M. le Président.-** Merci, Max-André.

Y a-t-il des demandes d'explication complémentaires pour ces délibérations 5-6 et 5-7 ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 5.6 et 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Sur la **délibération 5-5**, trois vice-présidents sont concernés, Patrick VALOIS, Christian POIRET et Nicolas SIEGLER.

**M. POIRET.-** Il s'agit de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Mission bassin minier et nous.

Concernant 2021-2023, cette convention s'articule sur trois domaines :

- assurer la gestion de l'inscription du bassin minier Nord - Pas de Calais au patrimoine mondial de l'Unesco ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'ERBM ;
- participer au confortement et à l'ouverture du bassin minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement surtout avec les pôles métropolitains.

Voilà les grandes lignes de cette convention qui revient tous les ans.

**M. le Président.-** Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer cette délibération comme adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Patrick VALOIS.

**M. VALOIS.-** J'ai à vous parler de quatre délibérations, sachant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'intervention au cours de la commission.

La **délibération 5-1** porte sur des opérations relatives au patrimoine des espaces naturels du Nord. Il s'agit de :

- deux acquisitions sur les communes de Godewaersvelde et Cysoing ;
- la mise en place d'un partenariat avec le conservatoire des espaces naturels et le parc naturel de Scarpe-Escaut pour le site de la Tourbière de Marchiennes ;
- la mise en place d'un avenant à la convention de coopération avec VNF pour la reprise en gestion des terrains de dépôts 18 et 108, cela se passe sur le site de Chabaud-Latour.

**M. le Président.-** Sur Cysoing, on est toujours sur le bois de la Tassonnière, qui devient vraiment un élément marquant de nos espaces naturels du Nord.

**M. VALOIS.-** Tout à fait. On doit être maintenant aux alentours de 65 hectares d'acquisition sur le site quand on cumule l'ensemble de nos acquisitions récentes.

La **délibération 5-2** concerne des interventions dans le domaine de la plantation renaturation, pour un montant total de 87 000 €, sur six communes différentes et sur la société des jardins ouvriers d'Hazebrouck.

La **délibération 5-3** concerne les Rendez-vous Nature qui se poursuivent durant cette année 2021, pour un montant de 20 000 € environ. 92 projets ont été retenus pour 222 animations. C'est une opération qui fonctionne bien.

La **délibération 5-4** concerne la modification du tracé du sentier de grande randonnée n° 130. Cela se passe sur la commune de Wormhout et c'est lié à la construction d'une unité de méthanisation.

Voilà donc, Monsieur le Président, ces quatre délibérations brièvement présentées.

**M. le Président.-** Y a-t-il des interrogations ? (*Aucune*).

Peut-on considérer ces délibérations comme adoptées ?

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 5.1 à 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous en remercie.

Christian va terminer avec l'attribution d'une subvention exceptionnelle en investissement pour le CAUE.

## DOSSIER RELEVANT DE LA 6<sup>e</sup> COMMISSION

**M. POIRET.-** Merci Président.

**La délibération 6-1** concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 630 155 € pour permettre de faire des travaux à l'intérieur de la propriété qui est gérée par une SCI.

J'ai fait une imprécision lors de la commission et je tenais à m'en excuser auprès des collègues. Cela ne remet pas en cause les 1,5 M€ par an pour le CAUE pour les années à venir.

**M. le Président.-** Nous serons peut-être amenés pour les années qui viennent à définir chaque année la répartition de la part de taxe d'aménagement entre les espaces naturels sensibles et le CAUE. Le système actuel est un peu baroque. On a décidé 1,5 M€. S'ils ont plus, ils le gardent. S'ils ont moins, on compense. Il serait peut-être mieux de faire évoluer en fonction des besoins du CAUE.

Y a-t-il des interrogations ? (*Aucune*).

Les propositions du rapport n° 6.1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Je vous en remercie.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec cette Commission permanente.

Je vous rappelle que la prochaine réunion de la Commission permanente se tiendra le lundi 15 mars et les commissions thématiques le 8 mars 2021.

Notre séance plénière sera les 15 et 16. Je pense que la Commission permanente se tiendra plutôt le 16 mars.

Mes chers collègues, merci de votre patience. Très bonne soirée. Prenez soin de vous et on se retrouve au plus tard dans un mois.

*(La séance est levée à 20 heures 25.)*



# **RAPPORTS**



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Désignations des représentants du Département dans divers instances ou organismes

L'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

**I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes**

- L'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR)

Lors de la réunion du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a désigné Mme Martine ARLABOSSE en qualité de représentante du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR).

Suite aux élections municipales et à la désignation de Mme Martine ARLABOSSE en tant que représentante d'un autre partenaire siégeant également au sein des instances de l'AGUR, il convient de la remplacer conformément au tableau joint en annexe 1.

- La conférence régionale du sport et la conférence des financeurs du sport

La loi n°2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 porte création au plan territorial de nouvelles instances : les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs du sport.

Selon le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020, dans chaque région, la conférence régionale du sport et la conférence des financeurs du sport sont constituées de quatre collèges dont le collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par chaque département de la région.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la conférence régionale du sport et un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la conférence des financeurs du sport conformément au tableau joint en annexe 1.

- Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de la Scarpe Aval (CLE du SAGE Scarpe Aval).

Les articles R212-30 et 31 du code de l'environnement précisent que le mandat des membres du collège des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics locaux siégeant au sein des CLE SAGE est d'une durée de 6 ans. Celui-ci prendra fin en mars 2021.

En conséquence, il y a lieu de désigner un conseiller départemental pour siéger au sein de ce collège.

## **II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges**

L'article R.421-34 du Code de l'Education précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Leur mandat est arrivé à échéance le 31 août 2018, il y a lieu de les renouveler.

Ces personnalités qualifiées sont désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental,
- La seconde est désignée par le Conseil départemental.

Il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur cette candidature selon le tableau joint en annexe 2.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération.

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention (FDI) pour l'exercice 2021.

Par délibération du 12 avril 2016 (DDL/2016/164), le Conseil départemental a créé le dispositif du Fonds Départemental d'Intervention (FDI). Cette aide permet de financer les activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou qui souhaitent y organiser des manifestations ayant un caractère départemental ou national.

Lors de sa séance du 14 décembre dernier (délibération n° 2020/DAT/477), le Conseil départemental a reconduit ce dispositif à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et 12 500 € en investissement pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée.

Il est proposé d'allouer une subvention aux organismes suivants dans le cadre du financement de leurs activités, pour des actions particulières, selon le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Libellé de la subvention	Montant		
		N-1	demandé	proposé
Association des Maires Ruraux du Nord - <i>Annexe n° 1</i>	Aide au fonctionnement de la structure	0 €	2 500 €	<b>2 500 €</b>
Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord/Pas-de-Calais/Picardie (URACEN) - <i>Annexes n° 2 et 3</i>	Aide à l'assemble de ses activités pour 2021	26 000 €	26 000 €	<b>26 000 €</b>
Université de Lille - <i>Annexes n° 4 et 5</i>	6 <sup>ème</sup> Forum international sur la Constitution et les Institutions Politiques (FORINCIP) du 18 au 20 mars 2021 à Lille	2 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>
Association « Cultures nouvelles » <i>Annexe n°6</i>	Aide au fonctionnement de ses activités en 2021	0 €	10 000 €	<b>10 000 €</b>
Les Amis de la Fondation de la mémoire des déportés (AFMD - DT59) - <i>Annexe n° 7</i>	75 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration nazis. Concerts et lectures paroles de déportés	0 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) - <i>Annexe n° 8</i>	27 <sup>ème</sup> Congrès annuel à Lille du 26 au 28 mai 2021	0 €	3 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>47 500 €</b>

Les fiches descriptives, jointes en annexe, développent les caractéristiques de chacune des demandes.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 47 500 €, au titre de l'année 2021 :
  - 2 500 € à l'association des Maires Ruraux du Nord ;
  - 26 000 € à l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord/Pas-de-Calais/Picardie ;
  - 5 000 € à l'Université de Lille ;
  - 10 000 € à l'association « Cultures nouvelles » ;
  - 1 000 € aux Amis de la Fondation de la mémoire des déportés (AFMD-DT59) ;
  - 3 000 € à la Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP).
- d'approuver les termes des conventions, dont les modèles sont joints au présent rapport, et de m'autoriser à les signer :
  - entre le Département du Nord et l'URACEN (annexe n° 3) ;
  - entre le Département du Nord et l'Université de Lille (annexe n° 5).
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 35004OP001 du budget départemental 2021, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15	300 000 €	0 €	47 500 €

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Demandes de garanties simplifiées de :

- Flandre Opale Habitat pour un emprunt de 1 347 700 € pour la construction de logements à Esquelbecq auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Flandre Opale Habitat pour un emprunt de 384 500 € pour la réhabilitation de logements à Steenvoorde auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Partenord Habitat pour un emprunt de 3 000 000 € pour la réhabilitation de logements à Annoeullin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Foncière d'Habitat et Humanisme pour un emprunt de 90 994 € pour l'acquisition d'un logement à Lille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Partenord Habitat pour un emprunt de 50 000 000 € pour le financement d'opérations d'investissements auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 5 demandes de garanties simplifiées : 2 présentées par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, 1 présentée par LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME et 2 présentées par PARTENORD HABITAT.

I) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, destinée au financement de la construction de 15 logements situés rue de Bergues, RD 417, à ESCQUELBECQ pour un prêt d'un montant total de **1 347 700 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

II) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, destinée au financement de la réhabilitation de 7 logements situés 17 rue de Poperinghe à STEENVOORDE pour un prêt d'un montant total de **384 500 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

III) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 126 logements situés rue Léon Blum à ANNOEULLIN pour un prêt d'un montant total de **3 000 000 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV) Le Département est saisi d'une demande de <sup>1/1</sup>garantie simplifiée par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, destinée au financement de l'acquisition d'un logement situé 20 rue Traversière à LILLE pour un prêt d'un montant total de **90 994 €** à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

V) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PARTENORD HABITAT, destinée au financement d'opérations d'investissements (opérations neuves, acquis améliorés, réhabilitations, bâtiments administratifs) pour un prêt d'un montant total de **50 000 000 €** à souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

I) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **114110** en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE,, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 347 700 €** souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **114110** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 15 logements situés rue de Bergues, RD 417, à ESCQUELBECQ.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **114201** en annexe, signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **384 500 €** souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **114201** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 7 logements situés 17 rue de Poperinghe à STEENVOORDE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**115302** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**115302** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 126 logements situés rue Léon Blum à ANNOEULLIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

IV) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**115071** en annexe, signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **90 994 €** souscrit par FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**115071** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition d'un logement situé 20 rue Traversière à LILLE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée <sup>- 1/1 -</sup> pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V) Il est proposé à la Commission Permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**10001735467** en annexe, signé entre PARTENORD HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **50 000 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat – PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**10001735467**. Ce contrat est destiné au financement d'opérations d'investissements (opérations neuves, acquis améliorés, réhabilitations, bâtiments administratifs).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Christian POIRET  
Premier Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Ventes de parcelles non-bâties - Conventions de servitudes - Acquisition routière et ou indemnité des occupants.

**I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, ont vocation à être vendus et sont de fait présentés à la vente :

- **I/a, Vente d'une parcelle, en nature de terre, en zone AP au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie d'environ 4 069 m<sup>2</sup>, située rue de la Lys à Nieppe, reprise en section AD n° 121, acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD 933 pour la réalisation de la liaison Nieppe Armentières finalisée en 2016**

La vente est proposée à Madame Magalie SIMON-DUQUESNE pour un montant de 6 266 € hors frais, selon les modalités reprises en annexe I/a.

Madame SIMON-DUQUESNE, ayant droit des anciens propriétaires, propriétaire d'une parcelle contiguë, souhaite y installer un commerce de produits locaux. Elle s'était déjà portée acquéreur en 2019 auprès du Département de la parcelle AD 120 de 13 137 m<sup>2</sup>, sise à proximité de la parcelle AD 121, pour un montant de 18 400 €, suivant décision de la Commission permanente du 29 juin 2018 (DAI/2018/179).

La Ville et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont informé le Département qu'elles ne sont pas intéressées par un projet d'acquisition.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

- **I/b, Vente d'une parcelle d'une superficie d'environ 4 900 m<sup>2</sup>, en nature de bois et taillis, en zone NC au Plan Local d'Urbanisme, appartenant à une parcelle de plus grande importance des Espaces Naturels Sensibles (ENS), située à Paillencourt au lieu-dit « le Petit Crupuly », section ZB n° 118p.**

Cette parcelle d'une superficie totale de 92 893 m<sup>2</sup> a été acquise auprès de l'Etat, par acte du 21 avril 2011 au prix de 66 000 € afin d'être intégrée dans une zone ENS dans un souci de cohérence foncière.

Monsieur et Madame CAVRO, propriétaires riverains (ZB 85), ont souhaité se porter acquéreurs et, après avis favorable des services départementaux des ENS en date du 17 janvier 2020 sur le découpage parcellaire, la vente d'une partie de la parcelle d'environ 4 900 m<sup>2</sup> est proposée pour un montant de 4 715 € hors frais, frais de géomètre à la charge de l'acquéreur, selon les modalités reprises en annexe I/b.

Le projet de clôture devra être proposé pour approbation aux services départementaux.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005OP004.

- **I/c, Vente d'une parcelle en nature d'espaces verts et labour en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme d'environ 1 747 m<sup>2</sup>, à savoir 1 672 m<sup>2</sup> en nature de terre et 75 m<sup>2</sup> en nature de jardin, située rue Gabriel Péri à Wervicq-Sud, section ZC n° 27.** Cette parcelle a été acquise par le Département dans le cadre de l'aménagement dans le cadre du contournement sud de Bousbecque, sous déclaration d'utilité publique. Le projet est aujourd'hui abandonné et les parcelles n'ont pas été transférées à la Métropole Européenne de Lille.

La vente est proposée à la Ville de Wervicq-Sud pour un montant de 3 558 € hors frais, selon les modalités reprises en annexe I/c.

Le Conseil municipal a délibéré favorablement sur cette acquisition le 2 décembre 2020 en vue de la réalisation d'aménagements.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

- **I/d, Vente d'une parcelle en nature de terre sise en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie d'environ 5 786 m<sup>2</sup>, située Chemin des Vaches à Bousbecque, section AB n° 224.** Cette parcelle a été acquise par le Département dans le cadre du projet de déviation de la RD 945 et du contournement sud de Bousbecque, par ordonnance du juge d'expropriation. Le projet est aujourd'hui abandonné et les parcelles n'ont pas été transférées à la Métropole Européenne de Lille.

La vente est proposée à Monsieur et Madame Christophe CATTEAU, ayants droits des anciens propriétaires, pour un montant de 8 800 € hors frais, selon les modalités reprises en annexe I/c, et ce afin de reconstituer une unité foncière.

Une servitude de passage sera constatée dans l'acte pour permettre l'accès aux parcelles départementales cadastrées AB 217, 222 et 223, situées à proximité, dont la vente est également envisagée à moyen terme.

La recette sera encaissée sur l'opération 33000OP002.

**Les deux ventes suivantes, de délaissés de voirie de l'ancien tracé de la RD 50, sont situées sur Jenlain :**

- **I/e, Vente d'une parcelle, en nature de délaissé de voirie, en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une superficie d'environ 2 700 m<sup>2</sup>, section A (n° à créer), située route de Sebourg à Jenlain, issue des parcelles cadastrées A 872, 1423, 1054p, 1059 et 70p.**

La vente est proposée à la Société Coopérative Agricole UNEAL pour un montant de 1 350 € hors frais, selon les modalités reprises en annexe I/e.

Cette acquisition permettra à la société UNEAL d'améliorer les conditions de stationnement, de chargement et déchargement de ses camions, ce qui renforcera également la sécurité routière sur la RD 50 en fluidifiant le trafic à cet endroit.

La Société Coopérative Agricole UNEAL accordera une servitude de passage au profit de la propriétaire de la parcelle A 70, Mme PROUVOYEUR, de ses locataires M. et Mme BALLOY-POLLET, leur garantissant l'accès de ce dernier terrain (vente proposée ci-après).

Une servitude d'accès au profit de NOREADE, gestionnaire de la canalisation d'eau potable présente dans le sous-sol du délaissé, sera également établie à frais partagés avec M. et Mme BALLOY-POLLET, acquéreurs des fractions restantes de l'ancien tracé.

L'acheteur prendra à sa charge la remise en état du terrain et sa privatisation et notamment la future clôture au droit de son acquisition.

La Société Coopérative Agricole UNEAL a bénéficié, dans l'attente de la cession, d'une autorisation d'accès délivrée le 21 septembre 2020, précisant les conditions d'usage et d'exploitation sécurisée de la parcelle.



La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

**I/f, Vente de parcelles, en nature de délaissé de voirie, en zone non constructible du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, situées route de Sebourg à Jenlain, d'une superficie d'environ 3 600 m<sup>2</sup> en section A (n° à créer) pour environ 3 500 m<sup>2</sup> et de 98 m<sup>2</sup> en section A n° 1074.**

La vente est proposée à Monsieur et Madame BALLOY-POLLET, exploitants agricoles et propriétaires riverains, pour un montant de 1 850 € hors frais, selon les modalités reprises en annexe I/f.

Madame PROUVOYEUR, propriétaire de la parcelle A 70, se verra accorder par la société UNEAL une servitude de passage leur garantissant l'accès au terrain.

Une servitude d'accès au profit de NOREADE, gestionnaire de la canalisation d'eau potable présente dans le sous-sol du délaissé, sera également établie à frais partagés avec la Société Coopérative Agricole UNEAL, acquéreur des fractions restantes de l'ancien tracé.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

## **II- Conventions de servitude (Annexe II)**

Il est proposé la création de servitudes au profit de différents concessionnaires :

- **II/a, Servitude dont l'emprise totale est définie à environ 182,25 m<sup>2</sup>, au profit de NOREADE, située sur une parcelle boisée des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur de Montigny-en-Ostrevent, section A n° 3530, devant permettre la pose d'une canalisation sur le réseau d'assainissement existant et la création d'un déversoir d'orage.**

La servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de 100 €.

Les préconisations des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la sécurité des biens, les conditions d'usage et d'utilisation du site ainsi que sa remise en état initial, sans présence d'aucun déchet, telles que précisées en annexe II/a, seront reprises à l'acte.

La totalité des frais inhérents à l'intervention, y compris l'éventuelle réfection de la parcelle, la gestion et la maintenance des installations, sera prise en charge par NOREADE ainsi que les frais de publication de l'acte.

- **II/b, Servitude, d'une emprise totale de 35 m<sup>2</sup>, au profit d'ENEDIS, devant permettre la sécurisation du réseau de distribution électrique Haute Tension, et l'enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) avec ses accessoires, sur une parcelle relevant des Voies Vertes du secteur de Vieux-Condé, Sections AL n<sup>os</sup> 588 et 589.**

La servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de 350 €.

Les préconisations des Espaces Naturels Sensibles sur la sécurité des biens, les conditions d'usage et d'utilisation du site ainsi que sa remise en état initial, telles que précisées en annexe II/a, seront respectées par ENEDIS ainsi que la préservation de l'usage public libre et prioritaire à la Voie Verte.

La totalité des frais inhérents au chantier, y compris l'éventuelle réfection de la parcelle, la gestion et la maintenance des installations, sera prise en charge par ENEDIS.

Les travaux prévus en domaine public routier départemental ou communal feront l'objet de demandes distinctes auprès des services concernés.

Les recettes seront encaissées sur l'opération 33001OP001.

### **III- Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants (Annexe III)**

Acquisition à l'amiable dans le cadre du projet du contournement Nord de Maubeuge, auprès de Madame Catherine DELCROIX, d'une parcelle bâtie avec une maison d'habitation, située 95 route de Valenciennes à Feignies, section AX n° 29 pour 690 m<sup>2</sup>, en zone UB, Zone Urbaine mixte de moyenne densité et UE, zone à vocation économique au Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2029/348), la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi et la prise en charge des frais de déménagement.

Ainsi est proposée à la validation de la Commission permanente, l'acquisition de la parcelle, libre d'occupation, telle que reprise en annexe III, auprès de Madame Catherine DELCROIX, moyennant le versement par le Département d'un montant total de 201 400 € hors frais, reprenant une indemnité principale de 182 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à une indemnité de emploi de 19 400 €.

Les diagnostics immobiliers seront pris en charge par le Département ainsi que les frais de déménagement de la propriétaire sur présentation d'une facture acquittée.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003.

Il est proposé à la Commission permanente :

#### **Concernant le Chapitre I - Ventes de parcelles non bâties (Annexe I) :**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été affectés à l'usage direct du public, à une mission de service public ou qui, à la suite d'une modification de tracé, ont perdu leur caractère de dépendance du domaine public du seul fait qu'ils ne sont plus affectés à la circulation, tel que repris en annexe I/a, c, d, e et f ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées ou ne sont plus utiles dans le cadre prévu par leur acquisition, annexe I/b ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I/a, b, c, d, e et f au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I/a, b, c, d, e et f, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe I/a, b, c, d, e et f, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003OP002 et 23005OP004.

#### **Concernant le Chapitre II - Conventions de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement des servitudes aux conditions reprises en annexe II a et b ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe II a et b si les demandeurs des conventions de servitude en font la demande et dans l'hypothèse où celles-ci sont consenties au profit des personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération. 33001OP001.

**Concernant le Chapitre III - Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants (Annexe III)**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès du propriétaire tel que repris en annexe III, des parcelles nécessaires au projet routier ;
- d'autoriser l'indemnisation du propriétaire (Annexe III) et le versement de toute autre indemnité légale ou frais tel que précisé dans les tableaux annexés au rapport ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle bâtie aux conditions reprises en annexe III au profit du Département par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes, et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants dès lors que la surface après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 21001OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	8 110 001 €		21 824€
33001OP001	33001E17	320 714 €		450 €
23005OP003	23005E18	295 000 €		4 715 €
21001OP003	21001E11	48 290 047,49 €	2 327 012,85 €	204 700 €

Max-André PICK  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.

L'adoption du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, le 12 février 2018 (DGSOL/2018/20), a posé le principe de « développer des solutions d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap ». Il vient conforter la délibération cadre autonomie adoptée le 17 décembre 2015 (DPAPH/2015/995).

Les habitats inclusifs constituent une alternative combinant choix de la personne (capacité de faire), lutte contre l'isolement, habitat et ancrage local et repose sur une logique partenariale confortée par une politique nationale.

Le Département soutient et accompagne actuellement 67 projets : 27 projets pour les personnes âgées et 40 projets pour les personnes en situation de handicap.  
Cette délibération vise à lancer un nouvel appel à projet.

**L'appel à projet (AAP) 2021 « Soutien et développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap »**

A travers le lancement de son 4<sup>ème</sup> appel à projet, le Département souhaite apporter son soutien et son engagement aux porteurs de projets.

**1) Le calendrier proposé**

Lancement de l'appel à projet	du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2021
Période d'instruction	du 1 <sup>er</sup> avril au 17 mai 2021
Présentation à la CP	juillet 2021

**2) Rappel des objectifs**

✓ Développer une réponse complémentaire et innovante dans le cadre du parcours résidentiel, à mi-chemin entre le « tout collectif en établissement » et le domicile « classique », et favoriser l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

✓ Agir sur l'équilibre territorial et l'égalité entre les territoires du Nord en ciblant le développement de l'offre d'habitat inclusif sur les territoires où l'offre d'habitat inclusif et d'équipements est moindre et qui concentrent des indicateurs en termes de vieillissement de la population, d'isolement, etc ;

✓ Privilégier le choix d'un habitat autonome par la mise en œuvre de nouveaux concepts de domicile, tels que le logement regroupé, adapté, partagé, diffus, intergénérationnel, construit dans le cadre de partenariats locaux (services d'aide à domicile, bailleurs, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements, secteur associatif) ;

✓ Favoriser l'entraide solidaire par des concepts de logement à taille humaine ;

✓ Favoriser l'inclusion et prévenir les risques de rupture dans les parcours en facilitant la participation aux activités socioculturelles, sportives des locataires en favorisant leur accompagnement et leur mobilité ;

✓ Rompre l'isolement, renforcer le lien social et l'intégration des personnes âgées ou en situation de handicap dans leur environnement, par la création de logements adaptés, dont la qualité et l'accessibilité favorisent l'autonomie des personnes.

### **3) Les leviers financiers proposés dans l'AAP 2021**

#### **✓ Soutien à l'ingénierie de projet : 25 000 € par projet ou 12 500 € sur deux ans**

Favoriser l'élaboration et l'émergence de projet sur les territoires en tenant compte des ressources en présence, de l'offre de services (niveau d'équipement, complémentarité avec d'autres solutions), des besoins identifiés et des caractéristiques sociales, démographiques (perspectives de vieillissement) et économiques des différents territoires.

#### **✓ Soutien à la coordination : 35 000 € par an**

Soutenir le suivi et la coordination partenariale du projet et permettre l'articulation et l'optimisation des différents intervenants à domicile sur les temps de vie organisés au regard des besoins identifiés (loisirs, activités, recherche de travail, etc.). Assurer le pilotage des projets et l'évaluation de ceux-ci.

#### **✓ Soutien à l'investissement : 5 000 € maximum par logement dans la limite d'un plafond maximum fixé à 70 000 € par projet**

Un soutien aux projets d'habitat inclusif par le biais d'une subvention d'investissement sur le développement de solutions d'habitat adapté et connecté (solutions domotiques, services connectés, aménagement d'espaces collectifs adaptés).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projet « Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap », au titre de l'année 2021 et dans les conditions décrites dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP008	13003E15	925 000,00		
13003OP008	13003E20	115 000,00		
14004OP002	14004E02	1 120 000,00		
14004OP002	14004E11	1 145 000,00		

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

**OBJET** : Aides au logement pour le maintien au domicile des personnes en perte d'autonomie - Renforcement du partenariat territorial avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et l'association "Action logement"

Les aménagements du logement permettent aux personnes en perte d'autonomie de continuer à réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne. Elles peuvent ainsi conserver de l'autonomie à domicile et se prémunir des risques d'accident de la vie courante. Cela a été réaffirmé par le Schéma Départemental des Solidarités Humaines adopté le 12 février 2018 (DGASOL/2018/20), notamment au travers de l'axe 3 : « privilégier la vie à domicile en faisant du logement un levier pour l'autonomie des personnes ».

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile, le Conseil départemental, lors de sa réunion du 1er juillet 2019 (DAA/2019/249), a décidé de déployer le dispositif « J'amén'Age 59 » qui permet de soutenir l'aménagement du logement pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) occupants du parc privé et pour les bénéficiaires du Fonds Départemental de Compensation du Handicap et/ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), selon des ressources dites « modestes » ou « très modestes ». Ainsi, 104 bénéficiaires ont déjà perçu l'aide départementale.

Les publics visés sont identifiés par le Département et la MDPH lors de l'évaluation des prestations qui leur sont confiées. Les prescriptions d'aménagement de logement liées à la perte d'autonomie sont prescrites par les ergothérapeutes de la MDPH en lien avec les autres aides existantes.

**Un partenariat territorial étayé avec « Action logement »**

L'association « Action logement » (ex 1% logement) gère la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, dans le but de conduire ses deux missions principales : accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en facilitant l'accès au logement et à l'emploi ; construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

L'association est également un financeur majeur de la mise en oeuvre de la politique publique du renouvellement urbain et des politiques locales de l'habitat en lien avec les collectivités territoriales.

« Action logement » a renforcé l'utilité sociale du 1 % logement en adoptant en 2019 un plan d'investissement volontariste de 1 milliard d'euros.

Il s'agit notamment de subventionner les locataires et propriétaires retraités du secteur privé, aux ressources dites « modestes » ou « très modestes » pour :

- améliorer la performance thermique de leur logement ;
- adapter des logements au vieillissement de la population.

Le Département du Nord, la MDPH et « Action logement » partagent les mêmes ambitions : lutter contre la précarité énergétique, l’habitat dégradé et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d’autonomie en leur permettant d’adapter leur logement grâce à des financements volontaristes.

« Action logement » reconnaissant le Département et la MDPH comme étant des acteurs majeurs pour la réussite du déploiement territorial des mesures de son Plan d’Investissement Volontaire, l’association souhaite rejoindre l’action de coordination territoriale impulsée par le dispositif « J’amén’Age 59 » avec les Etablissements Publics délégués « des aides à la pierre ».

Le reste à charge est encore un motif récurrent d’abandon du bénéficiaire APA de sa demande d’aide à l’aménagement de son logement. Le conventionnement avec « Action logement » permettrait de trouver de nouvelles solutions à cette problématique.

Il est donc proposé de conclure avec l’association « Action logement » et la MDPH une convention-cadre pour une durée de deux ans prenant fin au plus tard le 31/12/2022, au terme de la convention quinquennale signée par « Action logement » et l’Etat pour la mise en œuvre de ce plan volontariste.

Cette convention a pour objet de décliner et d’optimiser l’intervention d’ « Action logement » sur le territoire, en interaction avec le dispositif « J’amén’Age 59 » du Département sur la thématique du maintien au domicile des personnes en perte d’autonomie.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d’approuver les termes de la convention-cadre entre le Département, la MDPH et l’association « Action logement » relative au partenariat territorial de coordination des dispositifs de financement des aides au maintien à domicile ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre, selon le modèle joint en annexe 1, avec la MDPH et l’association « Action logement ».

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E20	1 000 000 €	0	0

Geneviève MANNARINO  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Actualisation de la convention entre les Caisses Primaires d'Assurance maladie (CPAM) et le Département pour le remboursement des activités médicales de prévention réalisées en Protection Maternelle et Infantile (PMI).

L'article L.2111-1 du code de la santé publique décrit la promotion et la protection de la santé maternelle et infantile comme une mission partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale.

Dans cette optique, une convention de financement et de partenariat entre les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) du Nord et le Département permet d'assurer la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) au titre des activités de protection de la santé maternelle et infantile, des activités de planification et d'éducation familiale et d'envisager des actions communes visant à promouvoir la santé maternelle et infantile.

Il s'agit des actions médicales de prévention réalisées dans le cadre du suivi médical de prévention des enfants de moins de 6 ans, des vaccinations des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes, du suivi médical des femmes enceintes et de la mère ainsi que des actions médicales de prévention réalisées dans le cadre de la planification familiale et de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

La convention signée le 1er janvier 2012 (cf. délibération DEF/2011/1571), reconduite tacitement par période de 3 ans, a évolué et intégré par plusieurs avenants de nouveaux actes notamment pour le suivi des femmes enceintes dans le cadre du Parcours d'Accompagnement de Retour à Domicile (PRADO) des sorties de maternité.

Le remboursement annuel moyen des actes de PMI par les CPAM s'élève à un peu plus de 2 millions d'euros.

Le renouvellement de la convention est l'occasion d'une négociation de la liste des actes et des prestations justifiant d'une participation financière de l'assurance maladie (cf. les articles suivants : L.2112-2 alinéas 1°, 2°, et 3° et L.2112-7 du code de la Santé Publique) en lien avec les évolutions de prise en charge médicale et paramédicale, conformes aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Des actions communes ont de plus été négociées pour assurer la promotion auprès des populations concernées de l'entretien prénatal précoce, de l'examen du 24<sup>ème</sup> mois et du Bilan de Santé en Ecole Maternelle réalisé en PMI, opportune pour venir en appui à la mise en œuvre du volet prévention de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et le Département du Nord pour le remboursement des activités médicales de prévention réalisées en Protection Maternelle et Infantile (PMI), dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15001OP003	15001E17	2 000 000		

Marie-Annick DEZITTER  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Signature de conventions partenariales dans le cadre des CeGIDD relatives à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées par les associations partenaires.

En référence au décret n° 2015-796 ainsi qu'à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostique (CeGIDD), le Département du Nord a reçu l'habilitation renouvelée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France pour assurer la mission de CeGIDD du 01/07/2019 au 30/06/2024 dans ses 10 Services de prévention santé (SPS).

Au-delà de leur mission première portant sur le dépistage et le diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST), les CeGIDD doivent offrir une approche globale de santé sexuelle et mieux cibler les publics les plus éloignés du dispositif de santé.

C'est dans les modalités d'action et la capacité à s'adapter aux besoins des publics qu'il faut lire les apports du dispositif CeGIDD. Les objectifs résident dans l'amélioration du parcours de santé en matière d'IST et d'hépatites virales à travers des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge des populations les plus vulnérables, mais aussi dans l'amélioration de l'information et de la formation en matière de santé sexuelle.

AIDES, HF Prévention et ENIPSE (Equipe nationale d'intervention en prévention et santé) sont des associations visant les objectifs de diminution des prises de risques, d'incitation au dépistage et d'amélioration de la qualité de vie des personnes séropositives. A ce titre, elles réalisent des TROD (Test rapide d'orientation diagnostique).

La convention type de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées, en annexe, affirme la volonté de travail partenarial des CeGIDD départementaux dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de leurs pratiques de santé publique passant par une collaboration autour d'actions collectives. Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat, d'une part, quant à l'orientation vers les CeGIDD départementaux des personnes ayant bénéficié de TROD réalisés à titre gratuit par les associations partenaires et, d'autre part, les modalités de collaboration en santé sexuelle en direction des publics cibles.

Cette convention permet d'améliorer la prise en charge du public concerné et ne prévoit pas d'intervention financière. Elle est prévue pour une durée d'un an, renouvelable, par tacite reconduction, au maximum deux (2) fois. La durée totale de la convention ne pourra pas excéder trois (3) ans.

Pour répondre aux obligations du RGPD (Règlement général sur la protection des données), un Contrat de gestion de données à caractère personnel dans le cadre de la convention de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes est joint à ladite convention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le projet de convention de partenariat relative à la prise en charge de la santé sexuelle des personnes accompagnées dans le cadre des CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les associations AIDES, HF Prévention et ENIPSE conformément au projet joint en annexe.

Marie-Annick DEZITTER  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pour les Contrats Initiatives Emplois et les Parcours Emplois Compétences, mise en oeuvre du dispositif Boost Qualification, mise en oeuvre du dispositif cumul RSA, financement de la tête de réseau Nord Actif

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 pour les Contrats Initiatives Emplois et les Parcours Emplois Compétences (I)
- la mise en oeuvre du dispositif Boost Qualification (II)
- la mise en oeuvre du dispositif cumul RSA (III)
- le financement de la tête de réseau Nord Actif (IV)

**I - La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 pour les Contrats Initiatives Emplois et les Parcours Emplois Compétences (annexe 1)**

Depuis 2015, l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA constitue le pivot de la politique d'Insertion du Département.

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2021 s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dont la finalité, conjointement à celle de l'Etat, est pour le Département de réduire le nombre de foyers allocataires du RSA, en activant de nombreux leviers et dispositifs afin de les extraire de la précarité par l'accès à un emploi.

La CAOM 2020 prévoyait initialement le cofinancement de 400 Parcours Emplois Compétences (PEC). Le nombre de PEC a été augmenté pour le porter à 500 au total afin de répondre au besoin par délibération en Commission permanente du 16 novembre 2020 (DIPLE/2020/366).

Dans ce contexte, le Département souhaite renforcer la dynamique engagée depuis 2018. Il est proposé de conventionner à hauteur de :

- 750 Parcours Emplois Compétences : 350 dans les collèges et 400 prioritairement pour les secteurs en tension et pour les métiers du grand âge ;
- 2 000 Contrats Initiatives Emplois (CIE) dans le secteur marchand, pour les allocataires du RSA.

- 2/5 -

L'engagement financier pour les contrats aidés correspond à une enveloppe budgétaire maximale de 15,3 M€ pour le Département du Nord répartis comme suit : 11,9 M€ pour les CIE et 3,4 M€ pour les PEC.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion s'élèvent à 90 000 €.

## **II – Le dispositif Boost Qualification**

Le plan de soutien aux Nordistes en sortie de confinement adopté le 29 juin dernier (DIPLE/2020/139) prévoit une bonification financière pour inciter les allocataires du RSA à aller jusqu'au bout d'une formation longue.

Il est proposé de mettre en œuvre cette mesure selon deux modalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- pour les allocataires du RSA qui iraient jusqu'au bout d'une formation certifiante/diplômante : versement d'une prime de 200 € en fin de formation. Le budget est estimé à 380 000 €.
- pour les allocataires du RSA suivant une formation courte (moins d'un mois) : versement d'une bonification de 50 € pour un budget estimé à 20 000 €. Ces bonifications peuvent être immédiatement mobilisées notamment dans le cadre du recrutement de 200 allocataires du RSA dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

## **III – Le dispositif cumul RSA**

Le plan de soutien aux Nordistes en sortie de confinement adopté le 29 juin 2020 (DIPLE/2020/139) prévoit également la possibilité de cumuler le salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois pour inciter les allocataires du RSA à accepter des emplois saisonniers et favoriser les recrutements dans des secteurs en tension.

Il est proposé que cette mesure bénéficie aux allocataires du RSA recrutés dans le domaine du « Grand âge » (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – SAAD - et EHPAD), du numérique et des emplois saisonniers.

Le montant du RSA varie en fonction de la composition familiale et des ressources déclarées par le foyer. Le mode de calcul de l'allocation s'appuie sur la déclaration des ressources du trimestre précédent. Un allocataire embauché en début de trimestre, en cours de trimestre ou en fin de trimestre, percevra donc une allocation d'un montant différent le trimestre suivant.

Dans le cadre du plan de soutien, le montant du RSA serait maintenu et se cumulerait au salaire perçu durant 3 mois quel que soit la date d'embauche.

Afin de garantir le cumul de l'allocation avec le salaire pendant 3 mois, le Département versera à l'allocataire le différentiel entre le montant du RSA perçu au démarrage du contrat et le montant versé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du RSA au trimestre suivant.

Il est proposé que le versement soit effectué en une fois et qu'il n'y ait qu'une seule aide par foyer et par an.

Un budget de 200 000 € est inscrit dans le cadre de la stratégie pauvreté 2021.

Il est proposé de mettre en œuvre cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à titre expérimental pour une année.

## **IV – Le financement de la tête de réseau Nord Actif (annexe 2)**

Depuis plusieurs années, le Département soutient l'association Nord Actif qui intervient en tant que tête de réseau de l'insertion professionnelle, auprès des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).



L'action de l'association Nord Actif se décline en 3 dispositifs d'accompagnement visant des structures situées sur le territoire départemental :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour des associations présentant notamment un impact emploi important en particulier, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les services à la personne.
- Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire en consolidation (DASESS) qui propose un diagnostic approfondi pour les structures rencontrant des difficultés financières (perte d'un marché...). L'objectif est d'établir un plan d'actions selon l'urgence de la situation, avec la possibilité d'intervention d'un expert ou la mobilisation d'outils financiers (avances remboursables...).
- Fonds d'Investissement et de Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS) qui a pour objectif d'activer l'innovation par l'émergence et la création de nouvelles entreprises d'insertion ou adaptées, porté par des demandeurs d'emploi ou de structures existantes dans un objectif de création d'emploi (5 ETP dans les 3 ans).

Au 31 octobre 2020, l'association Nord Actif a accompagné 97 structures de l'ESS (insertion par l'activité économique, structures d'aide et d'accompagnement à domicile, structures sportives, culturelles et environnementales). Ces accompagnements ont permis la consolidation de 448 emplois (ETP) et la sauvegarde de 978 emplois (ETP). Sur le volet « développement de l'entrepreneuriat social et solidaire », l'association Nord Actif a permis l'accompagnement de 14 études actions qui représentent un potentiel de création de 160 emplois dans les 3 ans à venir.

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'approuver la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021, dont le projet est joint au rapport (annexe 1), entre le Département du Nord et l'Etat, relative aux Contrats Initiatives Emplois et aux Parcours Emplois Compétences, et de m'autoriser à signer ladite convention ;
- d'approuver la mise en œuvre du dispositif Boost qualification, selon les modalités décrites au rapport, à compter du 1er janvier 2021 ;
- d'approuver la mise en œuvre du dispositif cumul RSA, selon les modalités décrites au rapport, à compter du 1er janvier 2021 et à titre expérimental pour une année ;
- d'approuver la convention, dont le projet est joint au rapport (annexe 2), relative à la participation du Département du Nord au financement de l'association Nord Actif en tant que tête de réseau de l'insertion professionnelle à hauteur de 149 500 €, et de m'autoriser à signer ladite convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12001OP002	12001E01	700 000 000 €	699 800 000 €	200 000 €
12002OP004	12002E15	1 670 000 €	0 €	1 670 000 €
12002OP004	12002E01	30 000 €	0 €	30 000 €
12002OP005	12002E15	4 240 000 €	0 €	4 240 000 €
12002OP005	12002E01	60 000 €	0 €	60 000 €
12002OP015	12002E15	530 000 €	0 €	89 500 €
12002OP018	12002E01	900 000 €	0 €	400 000 €
12002OP018	12002E15	1 330 832 €	0 €	60 000 €

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Attribution des participations financières 2021 dans le cadre de l'appel à initiatives en matière de soutien à la parentalité.

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant, de transmission des valeurs et de repères. Dans une société en évolution, avec des phénomènes d'isolement de plus en plus marqués, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans leur fonction éducative et par conséquent avoir besoin d'aide et de réassurance en leurs capacités a fortiori quand les familles connaissent des difficultés multiples.

Le Département porte une ambition forte en matière de soutien à la parentalité. Renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles, en mobilisant toutes les ressources du territoire en étroite collaboration avec tous les partenaires est une priorité des politiques sociales formalisée dans la délibération cadre DEFJ/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant et dans le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022).

Ces orientations sont également formulées dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017 et ayant pour enjeu le développement d'une offre de services équilibrée et une accessibilité à l'ensemble des familles animé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), principal acteur institutionnel intervenant dans le champ de la parentalité.

Cet appel à initiatives 2021 s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2021) dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Il s'appuie sur la délibération DEFJ/2019/126 relative au lancement de l'appel à initiatives (AAI) 2020 pour la « Mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur du soutien à la parentalité, à destination des familles sur le territoire du Nord » lors de la réunion du 1er juillet 2019.

**BILAN DE L'AAI PARENTALITE 2020**

Le rapport DEFJ/2019/512 lors de sa réunion du 17 décembre 2019 est venu concrétiser la délibération DEFJ/2019/126 en validant les 121 subventions retenues pour mettre en œuvre des projets de soutien à la parentalité avec un budget de 650 000 €.

Rappel des objectifs généraux :

1. développer des actions de prévention en direction des familles visant à valoriser et soutenir les compétences parentales pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants.

- 2/6 -

Ces actions devront s'appuyer sur les ressources existantes et la nécessité d'« aller vers » les familles les plus isolées ;

2. rééquilibrer l'offre territoriale de soutien à la parentalité et prioriser les territoires les plus dépourvus (par exemple en zone rurale ou présentant un tissu associatif moins développé) ;
3. favoriser les concertations avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et les partenaires locaux (maison des parents du territoire...) afin de garantir la pertinence de l'action et la cohérence d'intervention : complémentarités, coopérations, regroupements d'opérateurs etc.

Le Département du Nord entend ainsi favoriser l'émergence d'actions innovantes dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. A titre d'exemples, les projets auxquels les parents participent activement seront privilégiés. Ceux s'adressant aux familles recomposées ou monoparentales, aux familles touchées par une problématique de handicap ou développant un axe de travail quant à la place des pères bénéficieront d'une attention particulière.

Quelques chiffres :

- un budget de 650 000 € dédié à cet appel à initiative sur l'ensemble du territoire départemental.
- 360 dossiers déposés pour un montant sollicité de 4 millions d'euros environ (soit 11 000 € environ par dossier)
- 122 dossiers retenus pour un montant de 650 000 € soit 5 000 € environ par dossier
- 45 % d'associations, 45% de centres sociaux, 10% de collectivités locales subventionnés.

## **PRESENTATION DE L'AAI PARENTALITE 2021 :**

Au regard d'un premier bilan de l'appel à initiative 2020, le cahier des charges 2021 a fait l'objet de modifications. Certains critères ont pu être clarifiés, de nouveaux proposés. Par conséquent, les dossiers déposés, en plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, du Schéma Départemental des Services aux Familles et du Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement :

- doivent intégrer un diagnostic détaillé faisant état des besoins peu ou non couverts auxquels l'action proposée va répondre ; le diagnostic peut être travaillé avec les territoires dans le cadre de la co-construction ;
- sont co-construits ou feront l'objet a minima d'une concertation avec les territoires : Unité Territoriale de Prévention d'Action Sociale (UTPAS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI... ;
- présentent une demande de financement du département plafonné à hauteur de 10 000 € ;
- présentent un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement) pour une participation du Département à hauteur de 80 % maximum du projet.

La publication de l'appel à initiatives « parentalité » 2021 a été présentée sur le site du Département « lenord.fr » et les réseaux sociaux mi-août 2020. L'appel à initiatives a été lancé le 15 septembre 2020 et clôturé le 6 novembre par le biais d'une plateforme « ESABORA » dédiée. La mise à disposition de ce nouvel outil a permis une montée en qualité de l'instruction des dossiers.

Les territoires ont pu bénéficier d'une formation sur le logiciel (3 journées ont été organisées).

L'examen des dossiers déposés a été réalisé du 7 novembre au 27 novembre 2020 par les Directions Territoriales, 3 comités techniques se sont tenus (3,4 et 9 décembre 2020) et une réunion de synthèse s'est déroulée le 11 décembre 2021.

207 dossiers ont été déposés pour 134 retenus (45 % d'associations, 41 % de centres sociaux, 13 % de collectivités locales et 1 % autres).

Des nouveautés par rapport à 2020 : des porteurs comme des collèges ont répondu à l'AAI parentalité en proposant des actions en lien avec des ALSES (Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire). Des actions liées au handicap ont également été approuvées....

La présente délibération vise à présenter les projets retenus et à attribuer un financement pour l'année 2021.

Il est donc proposé de financer 134 projets pour un montant global de 650 000 € en subventions de fonctionnement pour l'année 2021. Un tableau récapitulatif des projets retenus par Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale est annexé au présent rapport (annexe 1).

Les représentants des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) veilleront à :

- l'évaluation des projets retenus, par l'intermédiaire du dossier comportant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs quant aux effets produits par l'action et des éléments budgétaires propres à la réalisation de l'action ;
- la bonne conduite des actions financées sur leur territoire durant l'année 2021.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions au titre de l'appel à initiative 2021 « parentalité » dont la liste est jointe en annexe 1 pour un montant global de 650 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention jointe (annexe 2) au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP002	11003E15	650000	0	650000

Yves DUSART  
Vice-Président





**COMMISSION PERMANENTE**  
**REUNION DU 15 FEVRIER 2021**  
**ERRATUM AU RAPPORT N° 2.6 (DEFJ/2021/2)**

**Objet** : Attribution des participations financières 2021 dans le cadre de l'appel à initiatives en matière de soutien à la parentalité.

En page 2 du rapport,

- dans le paragraphe intitulé « quelques chiffres »,

au lieu de :

« - 122 dossiers retenus pour un montant de 650 000 € soit 5 000 € environ par dossier »

Il faut lire :

« - 121 dossiers retenus pour un montant de 650 000 € soit 5 000 € environ par dossier »

- dans l'avant dernier paragraphe,

au lieu de :

« une réunion de synthèse s'est déroulée le 11 décembre 2021. »

Il faut lire :

« une réunion de synthèse s'est déroulée le 11 décembre 2020. »

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public  
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Attribution d'aides financières de fonctionnement et d'investissement dans le domaine de la jeunesse et de la famille (hors parentalité)

Le Département soutient financièrement, dans le cadre de la Protection de l'Enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la Prévention et de l'Autonomie des Jeunes, des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions notamment de prévention.

Dans ce présent rapport, les actions qui sont présentées s'inscrivent dans :

- les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines adopté le 12 février 2018, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique n°1 : développer les actions de prévention » ;
- la délibération cadre DEFJ/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant.

Il est proposé pour ces associations et collectivités territoriales d'allouer des aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1) pour 135 opérateurs pour un montant total de 5 314 500 € en 2021 et des subventions d'investissement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1bis) pour 2 opérateurs pour un montant total de 3 000 € pour 2021.

Le montant total d'attribution d'aides financières de fonctionnement et de subventions d'investissement s'élève à 5 317 500 € pour l'année 2021.

**1 – Attribution d'aides financières aux opérateurs intervenant dans le cadre de la prévention et l'autonomie des jeunes**

**- Les projets jeunesse (annexe 2)**

La délibération cadre prévention jeunesse DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017 a recentré le public cible du Département sur la tranche d'âge des 11-18 ans et a modifié les modalités de soutien du Département envers les centres sociaux : disparition des postes d'Animateur d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions au profit du financement des projets jeunesse.

Ainsi, le projet jeunesse du centre social, pleinement intégré dans le projet social global faisant l'objet de l'agrément CAF (Caisse d'Allocations Familiales), peut bénéficier du soutien spécifique du Département.

Dans la continuité des orientations de la politique jeunesse en faveur de la prévention de tous les phénomènes de radicalisation, l'action des centres sociaux a vocation à s'inscrire dans ce cadre et ainsi

contribuer à la mise en œuvre des principes <sup>- 2/7</sup> républicains de neutralité et de laïcité. En 2021, une attention particulière sera notamment portée en faveur des actions promouvant la mixité des publics.

Les projets jeunesse des centres sociaux sont construits en partenariat étroit avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS). Leur déclinaison se fait en complémentarité des autres politiques et dispositifs pilotés par le Département (Prévention spécialisée, postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Politique Entrée dans la Vie Adulte, participation aux Groupes Socio-Educatifs...).

Lors de la délibération DEFJ/2019/443 du 18 novembre 2019, de nouvelles modalités de financement ont accompagné l'entrée dans le dispositif de 11 structures supplémentaires.

Le financement des projets jeunesse des centres sociaux repose sur **3 volets distincts** :

- un volet socle, commun à tous les centres sociaux financés, fixé à 30 000 € ;
- un volet bonus qui tient compte du contexte social global du territoire  
5 catégories sont retenues :
  - ✓ catégorie 1 : taux de bas revenus déclarés inférieur à 20 % : Bonus = 0 €
  - ✓ catégorie 2 : taux de bas revenus déclarés compris entre 20% et 30% : bonus = 3000 €,
  - ✓ catégorie 3 : taux de bas revenus déclarés compris entre 30% et 40% : bonus de 4000 €,
  - ✓ catégorie 4 : taux de bas revenus déclarés compris entre 40% et 50% : bonus de 6000€,
  - ✓ catégorie 5 : taux de bas revenus déclarés supérieur à 50% : bonus de 8500€ ;
- un volet bonus qui tient compte du nombre de jeunes concernés.  
La population de 11-18 ans est le critère retenu. Le cas échéant, le nombre de structures implantées sur la commune a été pris en compte.  
Un système de seuils et de bonus correspondants est mis en place :
  - ✓ catégorie 1 : plus de 1000 jeunes concernés : bonus = 5 500 €,
  - ✓ catégorie 2 : de 500 à 1000 jeunes concernés : bonus = 4 000 €,
  - ✓ catégorie 3 : moins de 500 jeunes concernés : bonus = 3 000 €.

Pour l'année 2021, le Département renouvelle et maintient son soutien aux centres sociaux par la reconduction du financement de 135 projets jeunesse pour un montant total de 5 314 500 €.

## **2 - Attribution de subventions d'investissement aux communes, aux établissements publics, aux associations ou personnes morales de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement de structures sanitaires et modes de garde de la petite enfance (annexe 3)**

Une nouvelle politique d'aide à l'investissement a fait l'objet d'une délibération en date du 9 octobre 2017 (DEFJ/2017/166) visant à optimiser l'offre d'accueil petite enfance et à améliorer l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de protection maternelle et infantile dans le Département du Nord.

Le Département soutient la création de places d'accueil collectif de type crèche collective, multi-accueil, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche et jardin d'enfants si :

- le territoire de la commune ou de l'intercommunalité concerné par le projet compte au moins 100 enfants de moins de 3 ans,
- le projet est porté soit par une collectivité territoriale, soit par un groupement de collectivités territoriales, soit par une entreprise privée ou associative dans le cadre d'une délégation de service établie par cette ou ces collectivités territoriales, soit par une association à but non lucratif.

Des subventions d'aide à l'investissement pour des travaux de création, de rénovation, d'aménagement de locaux mis à disposition de la PMI pour la mise en œuvre de l'offre de service public PMI (consultations infantiles, bilans de santé des enfants de 4 ans, consultations de suivi prénatal et de

planification familiale) sont toujours prévues dans la délibération du 9 octobre 2017. La participation financière du Département est calculée au prorata de la superficie occupée par la PMI.

Ainsi, les projets présentés ont été instruits selon les critères précités et sont détaillés en annexe 3. Il est proposé d'accorder 2 subventions d'investissement pour un montant total de 3 000 € pour l'année 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 135 aides financières de fonctionnement pour un montant de 5 314 500 € en 2021 et 2 subventions d'investissement aux associations et aux collectivités territoriales pour un montant de 3 000 € en 2021 présentées ci-dessus et reprises dans les tableaux annexés au rapport (annexes 1 et 1bis), pour un montant total de subventions de fonctionnement et d'investissement de 5 317 500 € pour l'année 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de fonctionnement et d'investissement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes des projets joints en annexes du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E19	755869,62	0	3000
11004OP008	11004E15	5491203	0	5314500

Yves DUSART  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Attribution de la subvention "Matériel 2021" aux collèges publics

Depuis la mise en place du nouveau dispositif basé sur l'octroi d'une subvention d'investissement aux collèges d'un montant annuel de 2 000 € (délibération DE/2015/595 du 6 juillet 2015), chaque année, le Département du Nord attribue une subvention aux collèges publics pour l'acquisition de matériel.

Cette subvention est accordée pour l'achat de matériel à destination des élèves et des personnels administratif et technique des collèges, que ce soit un premier achat ou un renouvellement d'équipement. Elle est versée directement à chaque collège public et l'achat est effectué par l'établissement. Ainsi, les collèges peuvent disposer du matériel nécessaire pour la rentrée de septembre.

En 2021, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 2 000 € par collège, soit une enveloppe totale de 404 000 € pour les 202 établissements, dont l'Ecole Européenne Lille Métropole. Comme l'année précédente, la subvention est cumulable sur 4 ans, afin de permettre les acquisitions de matériels plus conséquents (exemple : véhicule).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention « Matériel » aux 201 collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole, d'un montant de 2 000 € par établissement, soit une enveloppe totale de 404 000 € au titre de l'année 2021 ;
- d'autoriser les établissements à reporter les reliquats éventuels, jusqu'à 3 exercices budgétaires suivant le versement ;
- d'imputer le paiement des subventions « Matériel » au programme 16008 opération 160080P002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16008OP002	16008E11	808000	0	404000

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil pour la restauration des élèves du collège Jean ZAY

Par délibération du 18 novembre 2019, la Commission permanente a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord, la Ville de Faches-Thumesnil et le collège Jean Zay à Faches-Thumesnil, afin de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville, le collège et le Département, pour l'accueil des collégiens le midi au restaurant scolaire communal et dans la salle polyvalente contiguë du collège.

Cette convention, prolongée pour l'année scolaire 2020/2021 par délibération du Conseil départemental du 29 juin 2020, en raison de la crise sanitaire, prévoyait la constitution d'un groupement de commandes pour le futur marché public de restauration scolaire que la Ville doit renouveler. Le présent rapport propose la constitution de ce groupement de commandes.

En effet, la Ville de Faches-Thumesnil a mis en place, par le biais d'un marché public, un service de restauration à destination notamment des élèves des écoles maternelles et primaires communales, dont bénéficie également une partie des élèves du collège Jean ZAY.

La nouvelle équipe municipale, élue lors des élections municipales du 15 mars 2020, a souhaité relancer ce marché public, qui doit être mis en œuvre à compter de la rentrée-scolaire 2021/2022 et revoir le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le conforter, en augmentant la part de denrées provenant de l'agriculture biologique et produites localement.

La prestation porte sur un accord cadre, lequel s'exécute par émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu sans maximum. Il est passé en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R2123-1 3°, relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux.

Le marché global portant sur plus de 170 000 repas par an, à destination de toutes les restaurations municipales (écoles communales et services sociaux), alors que le Département n'en commanderait qu'un peu plus de 12 000 par an pour les collégiens, la Commune est naturellement destinée à coordonner ce futur marché public. Le coût annuel estimé sera d'un montant de 46 000 € à la charge du Département.

Le coordonnateur du groupement sera donc notamment chargé de recueillir et recenser les besoins des membres du groupement (Département et Ville de Faches-Thumesnil), d'assurer l'ensemble des opérations relatives à la passation du marché et de transmettre aux membres les documents nécessaires à son exécution, en ce qui les concerne.

Dès que le marché sera mis en œuvre, une nouvelle convention tripartite, dont les principales conditions de la convention actuelle restent identiques, sera conclue avec le collège et la Ville de Faches-Thumesnil pour assurer la fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux et maintenir

un tarif moyen fixé par le Département pour <sup>-3/2-</sup> les seuls collégiens, étant précisé que le Département versera une compensation par repas à la Ville de Faches-Thumesnil, au titre de sa participation financière pour les frais de service et d'entretien et que la gestion des factures aux parents et de l'aide à la demi-pension sera toujours assurée par le collège.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Faches-Thumesnil, pour la mise en œuvre d'un marché public de restauration, à destination notamment des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves demi-pensionnaires du collège Jean ZAY, à partir de la rentrée 2021/2022 ;
- de désigner la Ville de Faches-Thumesnil comme coordonnateur, afin d'assurer toutes les opérations relatives à la passation de ce marché public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, dans les termes du projet, joint en annexe, entre le Département du Nord et la Ville de Faches-Thumesnil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E21	15800000	0	305

Joëlle COTTENYE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

**OBJET** : Programmation et partenariats des équipements culturels départementaux suivants : le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles et le musée départemental Matisse.

**MUSVERRE**

❖ **PROLONGATION DE L'EXPOSITION « LETTRES DE VERRE » JUSQU'AU 29 AOÛT 2021**

Dans un contexte sanitaire compliqué et face aux profonds changements inhérents à la crise, le MusVerre souhaite prolonger l'exposition « Lettres de verre » afin de rencontrer son public.

Par délibération du 16 novembre 2020 (rapport n° DSC/2020/402), la Commission permanente a approuvé l'organisation de l'exposition de restitution de la résidence d'artiste de Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC intitulée « Lettres de Verre », prévue du 13 février au 20 juin 2021. Une convention d'exposition a été signée le 17 décembre 2020 entre le Département du Nord et l'artiste.

En raison de l'importance de cette exposition qui revêt un caractère majeur du travail de dialogue entre le sens des mots, les savoir-faire et la matière, l'architecture et la lumière, il apparaît important de permettre au grand public, aux publics spécifiques des écoles et aux touristes de pouvoir la visiter jusqu'à la fin août 2021. En effet, devant l'incertitude que génère la crise sanitaire, cette prolongation permettrait de remplir cet objectif.

Il est donc proposé de prolonger cette exposition jusqu'au 29 août 2021.

Le budget initial de 187 500 € sera augmenté de 20 000 € soit un total de 207 500 €. Ces frais supplémentaires consistent à un renforcement de la communication de l'exposition (graphisme, relation presse, supports, catalogues...).

Un avenant prolongeant la convention d'exposition de Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC est annexé au rapport (annexe 1).

❖ **EXPOSITION « TERMINAL » DE JEREMY MAXWELL WINTREBERT DU 18 SEPTEMBRE 2021 AU 22 JANVIER 2022**

La programmation des expositions et événements temporaires 2020 du MusVerre, présentée en Commission permanente le 7 octobre 2019 (rapport n° DSC/2019/323), avait mis en évidence la possibilité d'accueillir l'artiste verrier Jeremy Maxwell WINTREBERT, pour une exposition temporaire intitulée « Terminal », mais le contexte sanitaire ne l'a pas permis.

Jérémy Maxwell WINTREBERT est un artisan-créateur qui pense, dessine et fabrique des objets, des luminaires et des sculptures qui se retrouvent dans le monde entier dans des boutiques de luxe, dans des galeries et dans des musées.

- 3/3 -

Né à Paris en 1980, il a grandi en Afrique et a voyagé entre les Etats-Unis, l'Europe de l'Est et la France, avant d'ouvrir son atelier de soufflage au cœur de Paris en 2015, puis un second en 2019.

Son œuvre artistique est aujourd'hui le reflet de sa sensibilité et de ses recherches autour du verre. Lauréat en 2019 du Prix Intelligence de la Main de la Fondation Bettencourt, il est désormais représenté par la galerie Mouvements Modernes. Très médiatisé, il jouit d'une réputation grandissante dans les milieux de l'art contemporain.

L'exposition « Terminal » sera composée de trois installations :

- Gravity Ripples,
- Dark Matter,
- Principles.

Un film artistique posant les bases du travail de l'artiste sera également présenté.

L'ensemble sera présenté au public du 18 septembre 2021 au 22 janvier 2022, avec une inauguration pour les Journées Européennes du Patrimoine.

Le projet d'exposition vise également à mettre en lumière l'acquisition par le MusVerre de l'œuvre *Gravity Ripples*. Cette sculpture monumentale en verre soufflé à la bouche et à la main mesure 9 m de long, sur une hauteur et une profondeur de 70 cm. Elle sera suspendue au niveau du rez-de-jardin dans la grande salle contemporaine, la rendant visible depuis la baie vitrée du hall du musée.

Une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), d'un montant de 39 310 €, sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 115 500 €.

La convention précisant les modalités d'organisation de l'exposition avec l'artiste Jeremy Maxwell WINTREBERT est jointe au présent rapport (annexe 2).

#### ❖ PARTICIPATION À LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN WATCH THIS SPACE, ÉTÉ 2021

Pour la seconde fois, le MusVerre propose de s'inscrire dans la dynamique du réseau transfrontalier d'art contemporain en participant à la Biennale Watch This Space organisée par l'association 50° Nord, qui se tiendra entre le printemps et l'automne 2021.

Le but premier de cette Biennale est d'accompagner les jeunes artistes Français et Belges dans leur processus de création et d'exposition.

Dans ce cadre, le MusVerre souhaite se positionner sur un accompagnement sous forme de résidence, du 17 mai au 6 juin 2021, avec un temps fort de restitution sur le week-end national des Rendez-vous aux Jardins (5 et 6 juin 2021).

L'artiste sélectionné est Louis LEROUX, originaire de la Baie de Somme.

Cette intervention fera l'objet de deux conventions, une tripartite entre l'association 50° Nord, le Département pour le Musverre et l'artiste dans le cadre de la Biennale Watch This Space et une autre entre le Département pour le Musverre et l'artiste Louis LEROUX, pour fixer les conditions précises de la résidence (annexes 3 et 4).

Le budget pour ce projet est de 5 000 €. Cela comprend les frais d'indemnités journalières couvrant la résidence de l'artiste, les transports, les matériaux et les équipements pour l'installation et l'exposition de l'œuvre.

**ABBAYE DE VAUCELLES**

❖ **CESSION DE LA MARQUE « VAUCELLES » DE LA BRASSERIE LA CHOULETTE**

Le Département est propriétaire de la marque « ABBAYE DE VAUCELLES », pour l'avoir acquise de l'Etablissement Public Administratif « Régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles ».

Suite à la réunion de la Commission permanente le 28 septembre 2020, il a été concédé à la société « BRASSERIE DE VAUCELLES » le droit exclusif d'exploiter la marque « ABBAYE DE VAUCELLES », pour une durée déterminée de 7 années, afin de commercialiser des produits relevant de la classe 32 (bière). La société sera également autorisée à reproduire ladite marque sur des produits dérivés (verres, objets publicitaires, support de communication...).

La brasserie artisanale LA CHOULETTE est propriétaire et exploitant de la marque « VAUCELLES » pour la classe 32. La coexistence de ces deux marques peut être source de confusion pour le consommateur et porter préjudice à l'exploitation de la marque ABBAYE DE VAUCELLES par la SAS ABBAYE DE VAUCELLES.

Dès lors, il est proposé de procéder au rachat par le Département de la marque « VAUCELLES » à la brasserie artisanale LA CHOULETTE pour la somme valorisée à hauteur de 5 000 €, compte tenu des investissements réalisés par celle-ci pour le développement de la marque « VAUCELLES » et de son rayonnement actuel.

Le Département fera son affaire d'accomplir les formalités auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), pour enregistrer le changement de propriétaire de la marque « VAUCELLES ».

Le contrat de cession de marque, joint au présent rapport (annexe 5), précise les modalités de la cession.

❖ **ADHÉSIONS**

L'abbaye de Vaucelles, 10<sup>ème</sup> établissement culturel du Département du Nord depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, constitue un équipement culturel majeur à part entière qui se traduit par la professionnalisation de l'accueil et des médiations et par la proposition d'une programmation culturelle structurée, cohérente et embrassant toutes les thématiques historiques, culturelles et naturelles du site.

L'abbaye de Vaucelles souhaite adhérer à certaines associations partageant des objectifs communs. Qu'ils soient culturels, éducatifs, vecteurs du développement touristique du site, reconnus d'utilité publique, ces mêmes objectifs contribuent à la nouvelle dynamique que souhaite mettre en place l'abbaye.

Dans ce cadre, il est proposé les nouvelles adhésions aux associations suivantes :

1. **ASSOCIATION DES CENTRES CULTURELS DE RENCONTRE (ACCR)**

L'Association des Centres Culturels de Rencontre (ACCR) coordonne depuis 1973 le réseau des Centres culturels de rencontre qui rassemble une quarantaine de membres et partenaires autour d'une problématique commune : la double valorisation d'un site patrimonial et d'un projet artistique et culturel.

Les réflexions portées par le réseau intègrent les problématiques de développement territorial, de transmission culturelle, d'intégration professionnelle, d'innovation technologique, de développement durable, de tourisme et des industries créatives, offrant une vision novatrice de la promotion du patrimoine. Le réseau permet ainsi à ses membres d'aborder avec une grande justesse les questions de développement culturel et de nouer de nombreux partenariats communs. À travers la coordination et la

mise en place d'actions et programmes communs, le réseau des Centres culturels de rencontre permet également à des artistes et chercheurs de multiplier les opportunités de valoriser leur travail et de promouvoir leurs œuvres, que ce soit à l'échelle nationale ou mondiale.

L'ACCR effectue une veille permanente sur l'actualité culturelle et professionnelle en France et en Europe. Différentes thématiques sont abordées : patrimoine, création artistique, transmission du savoir, innovation, développement territorial, formation, accompagnement des artistes... dans lesquelles l'abbaye de Vaucelles peut trouver une véritable source d'inspiration et d'intégration.

Résidences d'artistes, montages d'expositions, coopérations artistiques et mises en commun de problématiques de restauration et de valorisation d'un monument historique, permettent de travailler au site à l'échelle culturelle européenne. Le Grand Hornu, l'abbaye de Noirlac, l'abbaye de Frontevraud, la saline royale d'Arc-et-Senans ou encore la chartreuse de Neuville, tous membres de l'association, positionnent l'abbaye de Vaucelles au cœur de programmes culturels exigeants et reconnus. Plus qu'un gage de qualité, cette association apporte une ingénierie essentielle pour le développement en cours de l'abbaye de Vaucelles.

L'année 2020 a été profondément marquée par les conditions sanitaires imposées par la pandémie. L'ACCR a mis en place tout au long de l'année des rencontres et des débats en ligne pour appréhender au mieux les nouvelles données. Les activités virtuelles ont permis de garder le contact et de mettre en place des activités de valorisation culturelle tout au long de l'année.

Le montant de la cotisation annuelle ACCR 2020 est de 2 750 €.

## 2. ASSOCIATION RÉGIONALE DES PARCS ET JARDINS DES HAUTS DE FRANCE

L'Association Régionale des Parcs et Jardins des Hauts-de-France a pour objet de regrouper, d'encourager, de protéger, de promouvoir, de mettre en valeur, par tous les moyens à sa disposition, les parcs et jardins, qui font partie du patrimoine des Hauts-de-France et contribuent à la qualité de l'environnement.

Les moyens de l'association consistant principalement en manifestations collectives telles que conférences, débats, démonstrations, expositions, séminaires techniques, promenades organisées, voyages d'études, réunions, inventaire de parcs et jardins existants, publications, échanges, informations et participations en matière de recherche scientifique botanique et phytosanitaire concernant les plantes, les fleurs, les arbustes, arbres et végétaux divers utilisés dans l'art des jardins, trouvent un lien étroit avec la programmation culturelle que souhaite mettre en place la direction de l'abbaye de Vaucelles.

Les actions menées au cours de l'année écoulée par l'organisme sont des rencontres annuelles, la diffusion de sa veille sur les jardins et les parcs et la promotion des parcs et jardins de ses adhérents.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40 €.

## 3. CHARTRE EUROPÉENNE DES ABBAYES ET SITES CISTERCIENS

Il existe en Europe un patrimoine historique considérable issu des 750 abbayes d'hommes et des 1 000 monastères de moniales créés par l'Ordre cistercien entre 1098 lors de sa fondation en France à Cîteaux et la fin du XVIIIe siècle, auquel il faut ajouter les abbayes créées à partir du XIXe siècle.

L'association agit en toute indépendance et hors de toute implication religieuse ou politique. Elle agit dans l'intérêt général et dans un but non lucratif reposant sur le bénévolat de ses adhérents. Ses buts sont fondamentalement culturels, n'excluant pas néanmoins la réalité des contraintes économiques et environnementales et notamment celles découlant, pour certains sites, d'une activité touristique intense. L'association est favorable à un tourisme culturel durable et raisonné.

- 3/3 -  
Elle rassemble aujourd'hui, à travers 11 pays européens, plus de 200 abbayes ou sites cisterciens aux statuts très variés : des États, des communautés religieuses, des collectivités publiques, des institutions, des propriétaires privés et des associations locales, dans laquelle l'abbaye de Vaucelles a toute sa place.

L'organisme a mené au cours de l'année une veille culturelle et touristique de tous les membres européens de l'association, une communication et promotion des sites cisterciens et des missions de conseils et mise en réseau des sites.

Le montant de la cotisation annuelle est de 120 €, auquel s'ajoutent 75 €, la première année d'adhésion, pour l'achat de la plaque identitaire de la Charte, à afficher à l'accueil du site.

## MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

### ❖ RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À VIDÉOMUSEUM

Le musée départemental Matisse est adhérent de l'association Vidéomuseum depuis plus de 20 ans. Videomuseum est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain.

Cela permet au musée départemental Matisse de disposer d'une base de gestion informatisée de ses collections (Gcoll) et d'avoir un outil de diffusion de ses collections en ligne visible par le grand public sur son site internet (Navigart).

Il est proposé de renouveler l'adhésion d'un montant de 7 700 € afin de poursuivre le travail sur la gestion et diffusion des collections en ligne du musée Matisse.

### ❖ ADHÉSION AU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

La politique de communication du musée Matisse envisage une plus large couverture médiatique possible de ses activités et de faire connaître son établissement auprès des communicants du territoire.

Pour cela, le musée Matisse souhaite adhérer au Club de la Presse Hauts-de-France qui réunit plus de 400 adhérents professionnels de la communication et de la presse.

Le montant de la cotisation annuelle est de 480 €.

### ❖ CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DANS LES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES (ADAGP)

Le musée départemental Matisse conserve, restaure, promeut et anime une collection de 1 800 œuvres d'Henri Matisse et Auguste Herbin et les œuvres de la donation de l'éditeur d'art Tériade : Chagall, Le Corbusier, Bonnard, Giacometti....

Il conserve également des œuvres d'art des artistes contemporains offertes au musée suite à la programmation d'exposition temporaire qui leur a été dédiée : Josef ALBERS, Aurélie NEMOURS, Janos BER... ainsi qu'un fonds photographique de 70 artistes.

Dans ce cadre, le musée Matisse est soumis au principe de droit d'auteur, concernant toutes les reproductions d'artistes de sa collection dans l'édition de supports imprimés et digitaux et donc de se conformer au cadre juridique de la société française de gestion des droits d'auteurs des arts visuels.

La société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques, dite ADAGP, gère les droits de reproduction et de représentations de ses membres (peintres, sculpteurs, designers...).

L'ADAGP permet des abattements de coûts par <sup>- 3/3 -</sup>convention annualisée.

Il est proposé que le musée Matisse conventionne avec la société ADAGP, afin de permettre la réduction des coûts afférents à la reproduction d'œuvres des artistes soumis au droit d'auteur dans les éditions papiers et numériques (annexe 6).

Il est proposé à la Commission permanente :

**Pour le MusVerre :**

- d'approuver la prolongation de l'exposition « Lettres de Verre » de l'artiste Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC jusqu'au 29 août 2021, pour un montant supplémentaire de 20 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant prolongeant la convention d'exposition de l'artiste Jean-Baptiste SIBERTIN-BLANC (annexe 1) ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Terminal » de l'artiste Jeremy Maxwell WINTREBERT, du 18 septembre 2021 au 22 janvier 2022, pour un montant de 115 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition avec l'artiste Jeremy Maxwell WINTREBERT (annexe 2) ;
- d'approuver le partenariat avec l'association 50° Nord ;
- d'approuver la résidence de l'artiste Louis LEROUX du 17 mai au 6 juin 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre l'association 50°, le Département du Nord et l'artiste Louis LEROUX dans le cadre de la Biennale Watch This Space (annexe 3) et la convention de résidence d'artiste entre le Département du Nord et l'artiste Louis LEROUX (annexe 4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de Musverre.

**Pour l'abbaye de Vaucelles :**

- d'approuver la cession de la marque « VAUCELLES », de la société Brasserie La Choulette au Département du Nord, pour la somme de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de cession de marque entre le Département du Nord et la société Brasserie La Choulette (annexe 5) ;
- d'approuver l'adhésion de l'abbaye de Vaucelles à l'Association des Centres Culturels de Rencontre pour un montant de cotisation annuelle de 2 750 €, à l'Association Régionale des Parcs et Jardins des Hauts-de-France pour un montant de cotisation annuelle de 40 € et à la Charte européenne des Abbayes et Sites cisterciens pour un montant de cotisation annuelle de 120 € ainsi que l'achat de la plaque identitaire de la Charte pour un montant de 75 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

**Pour le Musée départemental Matisse :**

- 3/3 -
- d'approuver le renouvellement de l'adhésion du musée départemental Matisse à l'association Vidéomuseum, pour un montant de cotisation annuelle de 7 700 € et la nouvelle adhésion au Club de la Presse Hauts-de-France, pour un montant de cotisation annuelle de 480 € ;
  - d'approuver le conventionnement du musée départemental Matisse avec la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Edition entre le Département du Nord et la société ADAGP (annexe 6) ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E23	674 500,00	256 918,97	140 500,00
24001OP044	24001E06	744 800,00	172 027,94	5 000,00
24001OP043	24001E01	113 160,00	0,00	2 985,00
24001OP030	24001E01	854 000,00	0,00	8 180,00
24001OP034	24001E27			39 310,00

Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER  
Vice-Présidente





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Attribution de bourses aux sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste du Ministère en charge des Sports.

**BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU**

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 1).

Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe n° 2, pour un montant total de 37 900 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour une somme totale de 37 900 €, comme indiqué dans l'annexe n° 2 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2021 : sportifs de haut niveau : Opération 23009OP004/ 23009E01.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP004	23009E01	120 000	0	37 900

Martine ARLABOSSE  
Conseillère Départementale déléguée aux Sports



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

**OBJET** : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une dix-huitième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de trottoirs : 10 €/m<sup>2</sup></li> <li>- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml</li> <li>- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml</li> <li>- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml</li> <li>- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml</li> </ul>
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m <sup>2</sup> 70 % maxi au-delà	
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Dix-sept listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020 et n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement	Estimation du coût net de l'opération pour le CD59 (TTC)	Estimation du coût à inscrire au Budget (en tenant compte de l'avance)
CAMBRAI	ABANCOURT	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux	1 000 000 €	1 000 000 €
CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Poupidon)	50 % Département 50 % Commune - CAC	600 000 €	1 200 000 €
CAMBRAI	CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors aggro, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	585 000 €
TOTAL				2 185 000 €	2 785 000 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération du 12 avril 2016 approuvant les modalités du partenariat financier pour les projets d'intérêt communal ou intercommunal.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, notamment lorsque le Département concède des avances. Celles-ci seront néanmoins limitées à de faibles montants.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

### Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux de trottoirs sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement de la dix-huitième liste de projets ci-jointe à mener en partenariat avec les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conformément au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E10	36882544,81	14884311,19	1585000
21003OP001	21003E10	8952346,84	3876888,44	1200000

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Participation financière du Département aux travaux d'aménagement du giratoire, situé boulevard du 8 mai 1945 à Caudry.

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités située à l'angle de la RD 643 et du boulevard du 8 mai 1945, voie communale, la Ville de Caudry souhaite réaménager le giratoire d'accès à cette zone, au regard de l'augmentation prévisible du trafic futur.

Le projet consiste, d'une part, à redimensionner ce giratoire pour améliorer la circulation des véhicules en perpétuelle augmentation à proximité de cette zone et, d'autre part, à sécuriser les déplacements des piétons et des deux roues par la création d'un cheminement mode doux. Le coût de ces travaux est estimé à 227 000 € TTC. La Ville de Caudry envisage de programmer ces travaux dès 2021 dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement.

Ce giratoire est situé sur le boulevard du 8 mai 1945, actuellement voie communale mais amené à être intégré au domaine public routier départemental après la mise en circulation du contournement de Caudry dont les travaux devraient débuter en 2021 pour s'achever en 2023.

En effet, par délibération du 11 décembre 2006 n° 4.6 DVI/2006/2029, la Commission permanente a approuvé la réalisation du contournement de Caudry et, en parallèle, plusieurs transferts de voiries dont le déclassement du domaine public communal dans le domaine public départemental des voies communales de Caudry constituant le boulevard Est de la ville entre la RD 16 (gare de Caudry) et la RN 43 y compris le boulevard du 8 mai 1945.

Le Département a donc un intérêt dans ce projet aujourd'hui porté par la Ville de Caudry, propriétaire et gestionnaire de la voie, puisqu'il sera amené à gérer l'infrastructure à l'issue du transfert du boulevard du 8 mai 1945 dans le domaine public départemental.

Conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a la possibilité de contribuer au financement d'une opération dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Commune, à condition que cette dernière apporte au minimum 20 % des financements publics. Il est donc proposé d'octroyer à la Commune de Caudry une subvention départementale à hauteur de 50 % du montant hors taxes de ces travaux, plafonnée à 100 000 € HT.

La convention, à passer avec la Commune de Caudry, fixera les modalités de versement de cette subvention.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/2 -

- d'attribuer à la Commune de Caudry une subvention départementale, dans le cadre du réaménagement du giratoire d'accès à la zone d'activités située boulevard du 8 mai 1945, à hauteur de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 100 000 € HT, conformément à l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune de Caudry fixant les modalités de versement de cette subvention et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP001	21003E10	8952346,84	3876888,44	100000

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Groupement de commandes dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de la RD 125 en partenariat avec la Commune d'Esquerchin.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à passer dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 125 sur le territoire de la Commune d'Esquerchin.

Le Département du Nord et la Commune d'Esquerchin envisagent conjointement la réalisation de travaux sur la RD 125. Ces travaux consistent en la reconstruction et le renforcement de la chaussée, la modification de sa largeur par déplacement des bordures, la reprise de l'assainissement, la réfection des trottoirs ainsi qu'en la réalisation de plateaux ralentisseurs, d'une chicane et d'écluses.

Par délibération du 14 décembre 2020 n° 4.1 DV/2020/456, la Commission permanente a approuvé le partenariat financier entre le Département et la Commune d'Esquerchin pour la réalisation de ces travaux, à savoir un financement à 100 % des travaux de chaussée par le Département et un financement à 100 % par la commune des travaux de trottoirs, de borduration et des aménagements de sécurité.

Dans un souci de mutualisation et de recherche d'économies, la Commune d'Esquerchin et le Département du Nord proposent de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché de travaux permettant la mise en œuvre des travaux décrits à l'article 2.

Ce marché comportera deux rubriques :

Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (travaux de chaussée) ;

Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (aménagement de sécurité, borduration, trottoirs et reprise de l'assainissement).

La convention annexée au rapport, à passer entre le Département et la Commune d'Esquerchin, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes dont le Département est désigné comme coordonnateur.

Ce groupement de commandes prendra fin à la signature par chaque maître d'ouvrage du marché public qui concerne sa rubrique.

Chaque maître d'ouvrage assurera ensuite le suivi de l'exécution de son marché et le suivi des travaux de sa rubrique et s'acquittera du paiement aux entreprises.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constituer un groupement de commandes entre le Département du Nord et la Commune d'Esquerchin afin de passer conjointement le marché de travaux d'aménagement de la RD 125 sur le territoire de la Commune d'Esquerchin ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département du Nord et la Commune d'Esquerchin dans les termes du projet joint en annexe, ainsi que tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Autorisation de cession de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à titre d'indemnisation par l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement.

Par délibération n° 3 DA/2015/239 du 2 avril 2015, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le tracteur agricole de marque Renault, immatriculé CR-006-ZP, pour un prix de vente de 4 798,26 € ;
- la remorque avec broyeur de branches, immatriculée 504 CED 59, pour un prix de vente de 4 899,28 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du tracteur agricole de marque Renault immatriculé CR-006-ZP, pour un prix de vente de 4 798,26 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession d'une remorque avec broyeur de branches immatriculée 504 CED 59, pour un prix de vente de 4 899,28 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP002	32006E02			9697,54

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental d'une partie d'emprise de la RD 917, en nature de trottoir, située route de Tournai, au PR 12 + 144, sur le territoire de la commune de Douai.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation d'une partie d'emprise de la RD 917, en nature de trottoir, située route de Tournai, au PR 12 + 144, sur le territoire de la commune de Douai.

Monsieur DUBUS, responsable de la société BADEN, dont le siège social est à Merville, s'est porté acquéreur d'un terrain bâti (à usage de locaux commerciaux et de bureaux) constitué des parcelles cadastrées AP 87, 89, 92 et 50 situées route de Tournai à Douai en vue d'y créer un espace commercial.

Le géomètre mandaté pour réaliser les documents parcellaires dans le cadre de la vente, a mis en évidence un différentiel entre les limites parcellaires réelles et les limites constatées sur le terrain correspondant à un espace de forme triangulaire de 9 m<sup>2</sup> implanté sur l'emprise de la RD 917, en nature de trottoir.

Monsieur DUBUS souhaite régulariser la situation en intégrant, après acquisition, ladite parcelle dans son terrain.

Les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait dudit triangle délimité par un muret de briques.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de la parcelle concernée.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/5 -

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 917, en nature de trottoir, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, située route de Tournai, au PR 12 + 144, sur le territoire de la commune de Douai ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental d'un délaissé de voirie, en nature d'espace vert, situé à l'angle de la rue Albert d'Hendecourt et de la rue Victor Hugo dans la commune de Gognies-Chaussée, en vue de son aliénation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'un délaissé non cadastré en nature d'espace vert, d'une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>, situé à l'angle des rues Albert d'Hendecourt et Victor Hugo sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée, au droit de la propriété référencée A 375.

Cette parcelle, que l'on retrouve déjà dans la même configuration sur une planche cadastrale de 1936, se présente comme un jardin d'agrément planté, annexé au terrain de la maison voisine séparée de la voirie par une haie et ne présentant aucun reste de revêtement imperméabilisé permettant un quelconque rattachement physique au réseau routier.

Les propriétaires successifs de la parcelle contiguë A 375 ont entretenu durant de très nombreuses années ce terrain mais la propriétaire actuelle, Madame DENEVE, qui a refusé de l'acheter en raison d'une estimation domaniale qu'elle jugeait trop élevée, a demandé au Département d'assumer son obligation d'entretien.

Monsieur le Maire de Gognies-Chaussée a fait part du souhait de la commune d'acquérir cet espace vert en vue de l'ouvrir au public après un réaménagement sommaire.

Le code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil général. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil général concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Au vu de la configuration des lieux, l'aliénation ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce délaissé.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/6 -

- de constater la désaffectation d'une emprise de forme triangulaire d'environ 600 m<sup>2</sup>, en nature d'espace vert, située à l'angle de la rue Albert d'Hendecourt et de la rue Victor Hugo, au droit de la parcelle cadastrée A 375, sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation, sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Arnaud DECAGNY  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Opérations relatives au patrimoine des Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- le renforcement de la cohérence foncière par l'acquisition de parcelles :
  - à Cysoing - propriétés de l'indivision BEHAGHEL-POLLET,
  - à Godewaersvelde - propriété de l'indivision SEGARD.
- la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, pour la gestion de la Grande Tourbière de Marchiennes,
- la mise en place d'un avenant à la convention de coopération avec Voies Navigables de France relative à la reprise en gestion des terrains de dépôt 18 et 108 par le Département du Nord.

**I - RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ESPACES NATURELS DU NORD – ANNEXES 1 À 6**

**1) Acquisition de 2 parcelles sises à Cysoing - propriétés de l'indivision BEHAGHEL-POLLET (annexes 1 à 3)**

Le Département est propriétaire de plus de 70 ha sur le site du Bois de la Tassonnière à Cysoing.

Une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AO n<sup>os</sup> 168 et 171, libres d'occupation pour une superficie totale de 2 ha 71 a 76 ca, émanant de l'indivision BEHAGHEL-POLLET, est parvenue au Département.

Ce bien, en nature de peupleraie mature, est situé au Nord de la zone de préemption départementale instaurée sur la commune de Cysoing, au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), secteur du Bois de la Tassonnière.

Il est également situé dans un secteur d'intervention identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La vente aura lieu moyennant le prix négocié de 2,50 €/ha, soit la somme de soixante-sept mille neuf cent quarante euros (67 940 €), prix net vendeur, accepté par l'ensemble des indivisaires.

- 5/1 -

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité).

2) Acquisition d'une parcelle sise à Godewaersvelde - propriété de l'indivision SEGARD  
(annexes 4 à 6)

Le Département est propriétaire sur le site du Mont des Cats de 6 ha 47 a 89 ca, dont 6 ha 10 a 29 ca sur la commune de Godewaersvelde.

En plus de ses propriétés, le Département gère également sur ce site 9 ha 51 a 79 ca, propriétés de la Communauté Saint Bernard.

L'ensemble est constitué de surfaces boisées, de prairies, de petites zones humides et de tourbières.

Une proposition d'acquisition émanant des consorts SEGARD de la parcelle cadastrée B n° 522, libre d'occupation et de droits, est parvenue au Département.

Ce bien d'une superficie de 39 a 77 ca, entièrement boisé, est contigu aux parcelles départementales cadastrées B n°s 519, 520 et 521, d'une superficie totale de 1 ha 72 a 72 ca.

Il est situé dans un secteur d'intervention identifié comme prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par avis du 29 janvier 2020, le Domaine a fixé la valeur vénale de cet ensemble à la somme de 18 000 € avec une marge de négociation de +/- 10 %.

Au terme des négociations, les consorts SEGARD acceptent de vendre leur bien au prix de vingt mille euros (20 000 €), prix net vendeur, hors frais d'acte.

Cette opération peut être éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 50 % (au titre de la biodiversité).

**II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS HAUTS-DE-FRANCE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT POUR LA GESTION DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE MARCHIENNES – ANNEXE 7**

La Grande Tourbière de Marchiennes a une superficie d'environ 33,8 ha dont 7,9 ha qui sont propriétés du Département du Nord au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles et 25,9 ha sont aujourd'hui propriétés du Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France (CEN).

Ce site est inclus dans le périmètre de 2 sites Natura 2000 : FR 3112005 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut et FR 3100507 - Forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe. Il fait également partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Tourbière de Marchiennes » et la ZNIEFF de type 2 « Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence de l'Escaut ».

La Grande Tourbière de Marchiennes fait également partie des sites retenus pour le projet LIFE + Anthropofens, piloté par le CEN et fait l'objet d'une procédure de classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN). La démarche est portée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNR SE), en partenariat étroit avec le CEN et le Département. Le projet a reçu un avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Ce site est composé d'une tourbière alcaline et de prairie à haut intérêt écologique. Il abrite notamment l'une des 3 populations de grenouilles des champs connues dans la région Nord – Pas-de-Calais et les

études floristiques ont permis d'y recenser <sup>5/1</sup> près de 140 taxons, parmi lesquels figurent plusieurs espèces de grande valeur patrimoniale.

La situation du site de la Grande Tourbière dans le complexe humide de la moyenne vallée de la Scarpe en fait un site d'intérêt pour de nombreux oiseaux aquatiques nicheurs (fauvettes paludicoles, martins pêcheurs, busards des roseaux) utilisant totalement ou partiellement ce site. Il accueille par ailleurs de façon plus ponctuelle des espèces hivernantes prestigieuses (butors étoilés...).

Durant plusieurs années, le Département du Nord a travaillé à la gestion de ce site en partenariat avec le PNR SE, qui avait une convention avec l'ancien propriétaire M. TIMMERMAN.

Suite à l'acquisition de cette propriété par le CEN, un partenariat CEN/PNR SE/Département du Nord est proposé avec la mise en place d'une convention tripartite précisant les modalités concernant la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de ce site.

Cette convention tripartite, d'une durée de 10 ans, définit les mesures de concertation entre les 3 signataires, par la création d'un comité de pilotage spécifique et l'implication de chaque signataire dans les mesures de gestion et de communication sur le site. Les éventuelles implications financières seront établies dans des conventions techniques et financières après signature de la convention tripartite.

Dans l'attente du classement du site en RNN (probablement en 2022) et de la désignation officielle d'un gestionnaire unique, les propriétaires (Département du Nord et CEN) restent les maîtres d'ouvrage de la gestion courante de leurs propriétés. Le CEN élaborera un plan de gestion global en 2022 et 2023, en coordination avec le Département du Nord et le PNR SE.

### **III - MISE EN PLACE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE RELATIVE À LA REPRIS EN GESTION DES TERRAINS DE DÉPÔT 18 ET 108 PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD – ANNEXE 8**

Les Terrains de Dépôt (TD) 18 et 108, situés sur les communes de Condé-sur-l'Escaut et de Thivencelle, font partie du domaine public fluvial. Ils totalisent environ 40 ha ayant fait l'objet d'importants travaux de restauration écologique, en compensation des impacts du projet de remise en navigation du canal de Condé-Pommeroeul par Voies Navigables de France (VNF).

Ce site, outre l'intérêt écologique, ornithologique notamment, lié aux travaux de restauration, est repris dans un projet de valorisation des berges du canal pour le public, complétant le tracé de la boucle UN'ESCAUT qui relie Valenciennes au site de Chabaud-Latour et des boucles autour de l'Aunelle. Les cheminements vont être confortés et des nouveaux observatoires vont y être installés.

La gestion de ces TD 18 et 108 a été confiée par VNF au Département du Nord, dans le cadre de sa compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS), par une convention signée le 2 octobre 2019, en contrepartie d'une indemnité de gestion de 240 000 €.

La gestion effective de ces terrains par le Département débutera au 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de 6 ans.

En 2019 et 2020, période d'achèvement des travaux, VNF a finalisé un plan de gestion écologique et actualisé une étude qualitative du risque sanitaire. Ces éléments permettent d'ajuster le contenu de la convention initiale par la mise en place d'un avenant non financier.

Cet avenant est également mis à profit pour corriger une imprécision sur le foncier confié au Département (réduction de surface de 3,35 ha correspondant à un plan d'eau confié à la Fédération de Pêche du Nord) et pour préciser les limites de l'engagement du Département au regard de l'indemnité perçue.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, des parcelles cadastrées AO n<sup>os</sup> 168 et 171 à Cysoing, propriétés de l'indivision BEHAGHEL-POLLET ou de leurs ayants droit, d'une superficie totale de 27 176 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de soixante-sept mille neuf cent quarante euros (67 940 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département, de la parcelle cadastrée B n° 522 à Godewaersvelde, propriété de l'indivision SEGARD ou de leurs ayants droits, d'une superficie totale de 3 977 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de vingt mille euros (20 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> des prix indiqués ci-dessus, augmentés des frais liés à la rédaction des actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 87 940 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 - enveloppe 23005E10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, pour la gestion de la Tourbière de Marchiennes, reprise en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de coopération avec Voies Navigables de France du 2 octobre 2019, relative à la reprise en gestion des Terrains de Dépôt 18 et 108 par le Département du Nord, repris en annexe 8.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E10	4 008 066,90	3 656 867,90	87 940,00
23005OP003	23005E18			43 970 recette estimation

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la plantation et de la renaturation.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités et associations, pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 28 septembre 2020 a adopté le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2020/334). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés. Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain.

Il intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche jointe en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- les communes de :

- Marquette-lez-Lille,
- Montrécourt,
- Nieppe,
- Wasquehal,
- Faches-Thumesnil,
- Aubencheul-au-Bac,

- la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif des travaux (HT)</b>	<b>Montant de la dépense subventionnable</b>	<b>Montant de la subvention proposée Taux 60 % (HT)</b>
Commune de Marquette-lez-Lille	Création d'un jardin partagé quartier de la Becquerelle	19 422 €	19 422 €	<b>11 653,20 €</b>
	Création d'un jardin partagé quartier de l'Abbaye	17 281 €	17 281 €	<b>10 368,60 €</b>
Commune de Montrécourt	Plantations de 41 arbres, 80 arbustes, 850 couvre-sol	8 694,44 €	5 045,87 €	<b>3 027,52 €</b>
Commune de Nieppe	Réhabilitation des jardins ouvriers rue du Moulin	26 955,12 €	26 955,12 €	<b>16 173,07 €</b>
Commune de Wasquehal	Création d'une micro-forêt urbaine – plantation de 1 500 arbustes	14 950 €	7 500 €	<b>4 500,00 €</b>
Commune de Faches-Thumesnil	Création d'un jardin partagé Plaine Mandela	21 424 €	21 424 €	<b>12 854,40 €</b>
Commune d'Aubenecheul-au-Bac	Plantation de 110 m de haies bocagères et 285 plantes grimpantes	760,88 €	760,88 €	<b>456,53 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>59 033,32 €</b>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif des travaux (TTC)</b>	<b>Montant de la dépense subventionnable</b>	<b>Montant de la subvention proposée Taux 60 % (TTC)</b>
Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck	Réhabilitation de jardins familiaux	46 903,89 €	46 903,89 €	<b>28 142,33 €</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>28 142,33 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>87 175,65€</b>

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes de Marquette-lez-Lille, Montrécourt, Nieppe, Wasquehal, Faches-Thumesnil, Aubenecheul-au-Bac et la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention cadre relative au versement d'une subvention d'investissement, conforme au modèle joint en annexe 2 ;

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

- 22 021,80 € à la commune de Marquette-lez-Lille,
- 3 027,52 € à la commune de Montrécourt,
- 16 173,07 € à la commune de Nieppe,
- 4 500,00 € à la commune de Wasquehal,
- 12 854,40 € à la commune de Faches-Thumesnil,
- 456,53 € à la commune d'Aubencheul-au-Bac,
- 28 142,33 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.

- d'imputer la dépense correspondante, soit 87 175,65 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E21	500 000	0	87 175,65

Patrick VALOIS  
Vice-Président





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Appel à Projets "les Rendez-vous Nature 2021".

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département du Nord a lancé un Appel à Projets « les Rendez-vous Nature 2021 » du 15 novembre au 11 décembre 2020, pour construire un programme innovant et ambitieux d'animations nature à destination du grand public, visant à la découverte et la préservation du patrimoine naturel du Nord.

Les projets doivent se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord prioritaires et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2021.

L'appel à projets « les Rendez-vous nature 2021 », s'inscrit dans la délibération « Nord durable » du 28 septembre 2020 notamment au titre de l'engagement 3 : renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone.

Le Département a fixé une participation forfaitaire de 90 € par animation et une enveloppe maximale de 20 000 € pour l'ensemble du programme.

100 projets ont été reçus, représentant 268 animations.

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis a fait l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global très qualitatif et répondant aux attentes du public nordiste.

Ainsi, 92 projets ont été retenus, portés par 37 organismes et associations, correspondant à 222 animations pour un montant total de 19 980 € dont le détail figure en annexe.

Les conditions de lancement de la communication sur le programme au printemps 2021 et son déroulement s'adapteront au contexte sanitaire lié à la Covid 19.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux organismes et associations retenus dans le cadre de l'Appel à Projets « les Rendez-vous Nature 2021 » pour leurs animations découverte nature, récapitulées en annexe ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 19 980 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	280 000	0	19 980

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Modification du tracé du GR130 dit "GR de l'Yser" sur la commune de Wormhout.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le potentiel naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation d'une opération relative aux Espaces, Sites et Itinéraires.

En application de l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (délibération SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Lors de sa réunion du 25 mars 1991 (délibération SGA4/DAEE/EA18), l'Assemblée départementale a décidé de consulter les communes du Département afin que chacune d'elles puisse approuver ou modifier ce plan.

La Commission permanente du Conseil général du Nord du 5 avril 1993 (délibération DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Grande Randonnée concernés par une double délibération, celle du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire (ou partie d'itinéraire) et celle du Conseil départemental du Nord.

Dans le cadre de la modification du chemin de Grande Randonnée 130 dit « GR de l'Yser », dont la carte est jointe en annexe 1, la commune de Wormhout concernée par le changement de tracé a approuvé (annexe 2) la modification proposée par le Comité départemental de la Randonnée Pédestre du Nord, qui permet de renforcer son attractivité paysagère.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la modification du tracé du chemin de Grande Randonnée 130 dit « GR de l'Yser » sur la commune de Wormhout ;
- d'approuver l'inscription de la voie communale 13, dite de la Besace, à Wormhout au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Patrick VALOIS  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Partenariat avec la Mission Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens multipartite 2021-2023 et attribution d'une subvention exceptionnelle relative à l'élaboration d'un schéma stratégique partenarial des espaces naturels et récréatifs dans le bassin minier du Nord

**I – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS MULTIPARTITE 2021/2023**

Le Département du Nord formalise depuis plusieurs années, sous forme de convention annuelle bipartite, ses relations avec la Mission Bassin Minier reconnaissant ainsi l'expertise acquise par l'association depuis 20 ans en matière d'accompagnement du territoire dans la gestion de l'« après-mine ».

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé en Mars 2017 a favorisé l'émergence de nouvelles synergies en faveur du territoire ainsi que le renforcement du partenariat entre les grandes collectivités et l'Etat.

La Mission Bassin Minier du Nord - Pas-de-Calais est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » acquis en 2012.

A ce titre et en considérant la nouvelle dynamique territoriale établie depuis 2017, le Département souhaite renouveler ce partenariat tout en intégrant la démarche multipartenariale avec l'Etat, la Région des Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, renforçant ainsi la prise en compte des objectifs des précédentes conventions bipartites et reconduisant à un montant identique sa subvention annuelle de 110 000 €.

Cette nouvelle CPOM (2021- 2023) s'articule autour des trois objectifs stratégiques suivants :

- assurer la gestion de l'inscription du bassin minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'ERBM ;
- participer au confortement et à l'ouverture du bassin minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Elle s'inscrit dans le prolongement des chantiers portés depuis 20 ans par la Mission dans la valorisation et la capitalisation de ses savoir-faire, de son ancrage territorial, de sa capacité de mobilisation des acteurs du territoire, de valorisation du patrimoine et de son rôle déterminant en matière de gestion du Label Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription et les enjeux qui en découlent constituent la trame centrale des missions dévolues à la MBM. Par ailleurs, les trois prochaines années seront marquées par des événements majeurs : 70<sup>e</sup> anniversaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), 20 ans de la Mission Bassin Minier (report en 2021 du fait de la situation sanitaire), 10 ans du Louvre-Lens et du Label UNESCO.

Par ailleurs, cet objectif prioritaire s'inscrit dans un environnement en constante évolution. Le territoire du bassin minier est doté de plusieurs structures d'ingénierie territoriale (agences d'urbanisme, Euralens, Mission Louvre Lens Tourisme, ...) complémentaires à l'émergence des pôles métropolitains et aux actions des collectivités, dont l'articulation des interventions est une question primordiale afin de garantir une réelle synergie au service des acteurs du territoire et, avant tout, de ses habitants.

Au-delà de la participation des signataires, un comité technique est institué. Il se réunira deux fois par an, s'assurera de la mise en œuvre des objectifs et proposera, éventuellement, des adaptations. Il s'attachera à proposer une méthodologie d'évaluation des résultats au regard des objectifs et s'assurera de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la Mission veillera à associer les services des différents signataires dans les réunions liées à la mise en œuvre de la présente convention. Elle s'assure de l'information de ces services quand les projets étudiés impliquent une demande de financement, afin d'assurer leur réalisation.

## **II – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ÉTUDE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHÉMA STRATÉGIQUE DES ESPACES NATURELS ET RÉCRÉATIFS DU BASSIN MINIER DU NORD**

L'ERBM, signé en mars 2017, propose de « Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, notamment en faisant du bassin minier une référence internationale pour la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages ». Cette volonté s'appuie sur l'objectif de transformer le bassin minier « d'un archipel noir à un archipel vert ».

Le Conseil départemental du Nord a adopté en 2019 sa nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN), dont plusieurs sites remarquables (Ostricourt, Germignies, Argales, Chabaud-Latour, etc.) se situent sur le territoire du bassin minier. Ce schéma constitue le socle de réflexion à la présente démarche qui permet les connexions avec les sites et itinéraires des territoires.

La Mission Bassin Minier (MBM) a engagé en 2020 une étude d'opportunité d'extension au département du Nord de la dynamique de la « Chaîne des Parcs »<sup>1</sup>, engagée dans le Pas-de-Calais, via l'élaboration d'un schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, inscrivant ainsi sa volonté et sa capacité à porter cette démarche.

Ce futur schéma permettra de renforcer la lisibilité et l'attractivité des Espaces Naturels du Douaisis et du Valenciennois en inscrivant ceux-ci dans un ensemble cohérent plus vaste, incluant les sites et itinéraires existants, ainsi que les projets des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il contribuera à la diffusion d'une identité positive et durable, fédératrice pour les versants Nord et Pas-de-Calais du bassin minier, autour de son patrimoine naturel, environnemental, en favorisant une plus grande accessibilité et reconnaissance des publics locaux, régionaux et transfrontaliers.

La démarche engagée par la MBM et accompagnée par le Département du Nord, visera à définir le concept d'aménagement général et à créer une dynamique d'acteurs autour des espaces de nature et récréatifs du versant Nord du bassin minier.

Le Département du Nord sera vigilant à ce que la démarche engagée poursuive quatre objectifs opérationnels :

---

<sup>1</sup> <https://www.euralens.org/actions/la-chaine-des-parcs.html>

- favoriser la mise en œuvre de démarches d'aménagement aux bonnes échelles paysagères et d'usage, dépassant ainsi les limites administratives des propriétés foncières des différentes collectivités, dans le respect de celles-ci au titre de leurs compétences (ENN pour le Département), en s'appuyant sur l'identification de lieux, de liens et d'usage créant des grandes unités paysagères ;
- définir le masterplan des différents travaux d'aménagement intégrant notamment les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, programmées et à programmer et prévoir les conditions et répartition de gestion et d'animation des différents sites et itinéraires, dans le respect des compétences, programmations et propriétés de chacun ;
- élaborer un projet d'investissement global significatif (impliquant les différentes maîtrises d'ouvrage public), visant à l'attractivité et au rayonnement des opérations concernées ;
- rechercher différents financements dans le cadre des contractualisations et financements dédiés à des opérations structurantes au niveau de l'Europe, de l'Etat et ses agences, de la Région et des EPCI.

Cette démarche menée par la MBM envisagera prioritairement les deux axes suivants :

- préfiguration d'un schéma des grands sites du Nord ;
- élaboration d'un schéma stratégique des espaces de nature et récréatifs du bassin minier versant Nord, partagé avec l'ensemble des acteurs locaux en respectant les schémas directeurs de chacun.

De manière plus opérationnelle, la démarche veillera :

- au liaisonnement des sites stratégiques ENN, avec une zone test entre Chabaud-Latour et Amaury incluant sa partie transfrontalière, ainsi qu'autour du terril des Argales (Pecquencourt, Rieulay et Vred) ;
- à la mise en cohérence des signalétiques ENN/UNESCO/Chaîne des Parcs, intégrant la signalétique sur site des ENN, déjà existante par le Département ;
- à la préparation d'une convention sur les règles d'utilisation des sites ENN par la MBM, dans le cadre de la programmation culturelle autour du Bassin minier Patrimoine mondial, autre sujet sur lequel la MBM et ses partenaires travaillent actuellement. Cette programmation culturelle, développée toute l'année, remplacera la démarche « Le bassin minier fête le Patrimoine mondial » ;
- à s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre de la démarche partenariale « Autour du Louvre-Lens », concernant les sports de nature, qui proposait des premières vocations et hiérarchies des sites, notamment départementaux, avec transcription du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur les ENN ;
- à reprendre les travaux menés par le Comité départemental de la randonnée pédestre sur les itinéraires de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays, en cohérence avec le PDIPR élaboré par le Département de Nord, en critérisation qualitative des chemins de randonnée pédestres, équestres, cyclables ;
- à développer l'itinérance à vélo, en finalisant notamment la véloroute du bassin minier et les jonctions (EV5, Paris-Roubaix, pôles d'échanges) favorisant la mobilité et la découverte du patrimoine inscrit à l'UNESCO.

Je propose à la Commission permanente :

- de m'autoriser à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) multipartite, entre le Département du Nord, l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier, jointe au présent rapport ;
- d'attribuer conformément à cette CPOM, une subvention ordinaire annuelle de 110 000 €, à l'association Mission Bassin Minier sur la période 2021-2023 ;
- de m'autoriser à signer la convention concernant la mise en œuvre d'un schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier pour l'année 2021 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 €, à l'association Mission Bassin Minier, pour l'élaboration du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord pour l'année 2021.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	190000	0	160000

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Politique de l'Habitat et du logement - Dispositif "Nord Equipement Habitat Solidarité" : soutien à l'ingénierie portée par les territoires.

**NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) : SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À L'INGÉNIERIE PORTÉE PAR LES TERRITOIRES**

Ce rapport prévoit le versement de la prise en charge partielle de l'ingénierie en matière d'habitat, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) : montant des subventions dédiées à l'accompagnement des ménages et versées aux collectivités partenaires des projets de réhabilitation du parc privé.

Le ménage éligible au dispositif NEHS bénéficie d'un accompagnement pour la conception de son projet et pour le suivi des travaux. Les prestations d'accompagnement sont assurées par l'opérateur habitat et financées par les porteurs du dispositif, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'ingénierie est de fait gratuite pour les ménages. Les opérateurs habitat sont chargés d'informer les ménages sur le dispositif NEHS et les aides financières mobilisables pour la réalisation des travaux. Ces opérateurs conseillent les ménages et apportent l'assistance (administrative, technique, financière, juridique et sociale) nécessaire à la réalisation des travaux. Le partenariat avec les EPCI permet de mutualiser les coûts en ingénierie.

Le Département soutient l'ingénierie portée par ces territoires en versant des primes au bénéfice direct des EPCI :

- une prime forfaitaire de base d'un montant de 200 €, pour chaque ménage accompagné dans le cadre du dispositif NEHS ;
- une prime complémentaire éventuelle « Lutte contre l'Habitat Indigne » (LHI), d'un montant de 200 €, pour les travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, visant à résoudre une situation d'habitat indigne ;
- une prime complémentaire éventuelle « Diagnostic de Performance Energétique » (DPE), d'un montant de 200 €, pour permettre une évaluation énergétique du logement.

Ces primes d'accompagnement aux projets, relèvent pour partie des crédits du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Elles sont établies sur la base du bilan de l'année écoulée. Pour 2020, elles s'élèvent à 92 800 €. L'annexe 1 jointe au présent rapport précise les montants à verser à chaque collectivité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux collectivités reprises dans le tableau joint en annexe 1 et selon les montants inscrits, dans le cadre du soutien départemental à l'ingénierie pour la mise en œuvre du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité », au titre de l'exercice 2020 pour un montant total de 92 800 € ;
- d'imputer ces dépenses sur les crédits à inscrire au budget départemental 2021, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E10	en attente vote BP		92 800,00

Jean-René LECERF  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE  
Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Politique de l'habitat et du logement :

- 1) Soutien au logement communal - commune de Férin (Douaisis) - abandon de l'opération
- 2) Soutien aux ménages précaires pour l'amélioration de leur logement dans le cadre des dispositifs Nord Équipement Habitat Solidarité et J'Amén'Age 59

**1. SOUTIEN AU LOGEMENT COMMUNAL - COMMUNE DE FÉRIN - ABANDON DE L'OPÉRATION**

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été voté en réunion du Conseil général du 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

La Commission permanente du 3 juin 2019 (délibération DSTDL/2019/140) a approuvé la demande de subvention de la commune de FERIN pour 28 000 €, relative à la création de 2 logements aux 60, 62 et 64 rue de Bapaume à FERIN, en lien avec le réseau SOLIHA. Ce projet portait sur la reconfiguration de 3 logements pour en réaliser deux, plus adaptés aux besoins des ménages.

Par une correspondance du 5 novembre dernier, Monsieur le Maire de FERIN informait le Département que SOLIHA renonçait à ce projet et que l'opération n'irait pas à son terme (annexes 1 et 2).

Le présent rapport a pour objet d'annuler la subvention de 28 000 € votée en Commission permanente le 3 juin 2019.

**2. DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET J'AMÉN'AGE 59**

Dans ce rapport, 48 demandes de subvention des particuliers éligibles sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 26 demandes NEHS et 22 demandes J'Amén'Age 59.

Répartition quantitative :

NEHS			J'Amén'Age 59		
	Demandes	Projets		Demandes	Projets
Total présenté à la CP	26	49	Total présenté à la CP	22	23
dont en PIG	26	49	dont en PIG	20	21
dont en diffus (hors	0	0	dont en diffus (hors	2	2

Répartition territoriale :

Arrondissements	Nombres de demandes	Nombre de projets	Nombre de demandes LHI*	Nombre de demandes en diffus
<b>Cambrai</b>				
NEHS	1	1	-	-
J'Amén'Age 59	2	2	-	-
<b>Avesnes-sur-Helpe</b>				
NEHS	7	14	-	-
J'Amén'Age 59	3	3	-	-
<b>Dunkerque</b>				
NEHS	-	-	-	-
J'Amén'Age 59	2	2	-	1
<b>Valenciennes</b>				
NEHS	3	6	-	-
J'Amén'Age 59	4	4	-	-
<b>Douai</b>				
NEHS	3	6	-	-
J'Amén'Age 59	5	6	-	1
<b>Lille</b>				
NEHS	12	22	-	-
J'Amén'Age 59	6	6	-	-
<b>TOTAL NEHS + J'Amé'Age 59</b>	48	72	-	2

\*LHI : Lutte contre l'Habitat Indigne

L'intervention départementale s'élève à 204 049,53 € d'aides en travaux, dont 141 797,86 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS et 62 251,67 € au titre du dispositif J'Amén'Age 59. Le détail est repris dans les tableaux, joints en annexes 3 et 4.

En complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), NEHS accompagne également les projets de travaux qui visent à lutter contre l'habitat indigne (LHI). Aucune demande d'aide LHI n'est présentée dans le présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour les logements communaux :

- de prendre acte de l'abandon par la Ville de FERIN de l'opération de création de 2 logements au 60, 62 et 64 rue de Bapaume à FERIN ;

- d'annuler la décision d'attribution d'une subvention de 28 000 € à la commune de FERIN votée en Commission permanente le 3 juin 2019 ;

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), les subventions pour le financement des 26 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 141 797,86 €, selon le tableau joint en annexe 3 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation ;

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif J'Amén'Age 59, les subventions pour le financement des 22 demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 62 251,67 €, selon le tableau joint en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E14	2 400 000 €	0 €	141 797,86 €
13003OP003	13003E20	2 200 000 €	0 €	62 251,67 €
23006OP007	23006E07	479 816 €	317 218,50 €	- 28 000 €

Max-André PICK  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 15 février 2021**

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle en investissement pour le CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le Département s'engage pour aider le CAUE à financer les travaux du bâtiment qu'il occupe à hauteur de 630 155 €. Ce bâtiment est la propriété de la SCI « 98 rue des stations » dont le CAUE est actionnaire à 99 %.

Ces travaux de rénovation doivent répondre à la mise aux normes du bâtiment et en particulier son accessibilité au public. Ils permettront au CAUE de se réorganiser au rez-de-chaussée du bâtiment.

Cette contribution financière du Département prendra la forme d'une subvention d'équipement et sera attribuée suivant les modalités prévues dans la convention jointe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'investissement exceptionnelle de 630 155 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE) pour permettre la réalisation de travaux dans le bâtiment qu'il occupe et qui est la propriété de la SCI « 98 rue des stations », dont le CAUE est actionnaire majoritaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, entre le Département du Nord et le CAUE, relative au versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement au CAUE.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25002OP002	25002E11	630 155	0	630 155

Christian POIRET  
Premier Vice-Président





**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2021**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2021

**Doriane BECUE,**  
Secrétaire de séance

**Jean-René LECERF,**  
Président du Département du Nord